

La France et la Grèce face à la question chypriote jusqu'en 1963 à travers les archives diplomatiques françaises

par Olivier Delorme

Communication au colloque « La France et la Grèce dans le monde au temps de De Gaulle et Karamanlis » (Paris, 27-28 mars 2003) sur : « La France et la Grèce face à la question chypriote jusqu'en 1963, à travers les archives diplomatiques françaises », publiée dans des formes légèrement abrégées dans la revue franco-hellénique Desmos-Le Lien (n° 16/2004, pp. 8-33) et dans les Cahiers de la Fondation Charles de Gaulle (n°14/2004, pp. 87-144).

Alors que la République de Chypre fait son entrée dans l'Union européenne, le problème chypriote demeure l'une des plus épineuses questions internationales, mobilisant sur une île de 9251 km², peuplée de moins de 800.000 habitants, la plus ancienne force de maintien de la paix¹ déployée sous l'égide de l'ONU. C'est que ce problème est à plusieurs égards atypique. D'abord parce que, prolongeant un des conflits de décolonisation, il naît de la solution qui lui a été donnée : l'indépendance (d'ailleurs étroitement corsetée), but que poursuit la quasi-totalité des mouvements anti-coloniaux mais qui, à Chypre, ne fut que le résultat d'un laborieux compromis auquel chacun des acteurs ne s'est résolu qu'à défaut de pouvoir faire prévaloir ses objectifs propres. Parce qu'aussi il met aux prises, dans un contexte de guerre froide, trois puissances – le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie – appartenant à l'Alliance atlantique. Parce qu'enfin, depuis presque cinquante ans, les différentes solutions proposées ou appliquées à Chypre ont un point commun : non pas la garantie légitime des droits d'une minorité, mais le refus du droit à l'autodétermination et de la règle de la majorité.

Lorsque, en 1958, le général de Gaulle arrive au pouvoir à Paris, le conflit chypriote s'est déjà envenimé depuis quatre ans. Lorsque, en 1963, Konstantin Karamanlis quitte le pouvoir à Athènes, la question de Chypre est à la veille d'un rebondissement tragique. Chypre a-t-elle tenu une place importante dans les relations de coopération de plus en plus étroites qui se développent, durant cette période, entre une Grèce qui cherche à récupérer quelque marge d'indépendance par rapport à la pesante tutelle américaine sous laquelle elle se trouve depuis la guerre civile, et une France qui cherche à se dégager du borbier algérien pour reprendre sa place et son rang dans le monde ?

¹ L'UNFICYP, *United Nations Peacekeeping force in Cyprus*, a été créée par la résolution 186 du Conseil de sécurité de l'ONU, le 4 mars 1964, et son mandat a été constamment renouvelé depuis.

C'est pour tenter d'éclairer cette question que j'ai dépouillé, dans les archives du Quai d'Orsay², les dossiers qui servent de fondement essentiel à cette étude – laquelle ne prétend nullement à l'exhaustivité puisqu'elle reflète essentiellement le point de vue d'observateurs français. Afin de présenter les résultats de cette enquête, je procéderai en trois temps : d'abord en exposant ce qu'est le contexte chypriote dans les années qui précèdent l'indépendance ; en mettant ensuite en perspective l'importance que la question chypriote revêtit respectivement à Athènes et à Paris ; en m'attachant enfin à la manière dont la question chypriote affecta les rapports franco-helléniques.

I – L'échiquier chypriote

Peuplée de deux communautés d'importance numérique très inégale³, l'île de Chypre a connu, au fil des siècles, un singulier destin. Terre grecque dès la période mycénienne (XV^e-XII^e siècles avant J.-C.), elle n'a pu en effet se gouverner elle-même, ou appartenir à un ensemble politique grec (royaume d'Évagoras au tournant des V^e-IV^e siècles, territoires regroupés sous la tutelle d'Alexandre, royaume ptolémaïque, Empire byzantin) que durant des périodes relativement brèves, et n'a cessé de connaître, du fait de son intérêt stratégique comme de la relative accessibilité de ses côtes, les invasions de ses voisins perses, phéniciens, égyptiens, arabes, ottomans (en 1571), ou de puissances occidentales (Rome, Richard Cœur-de-Lion, l'Ordre du Temple, la dynastie des Lusignan, Venise).

La dernière en date, l'Angleterre, s'y installe en 1878, obtenant l'administration de l'île (escale stratégique sur la route de Suez et des Indes⁴) en échange d'une promesse d'aide à

² Archives diplomatiques françaises. Dans les notes, toutes les références : Grèce ou Grande-Bretagne n° x, renvoient aux dossiers suivants : Série Europe (1956-60), Grèce n° 161, Relations avec la Grande-Bretagne/Chypre (1956, 1^{er} trimestre) ; Grèce n° 166, Relations de la Grèce avec Chypre (janvier à juin 1958) ; Grèce n° 167, *idem* (juillet à septembre 1958) ; Grèce n° 168, *idem* (octobre à décembre 1958) ; Grèce n° 169, Relations avec la Grande-Bretagne/Chypre (janvier à mai 1959) ; Grèce n° 170, *idem* (juin à décembre 1959) ; Grèce n° 171, *idem* (1960) ; Grèce n° 172, Relations avec la Turquie (1956-57) ; Grèce n° 173, *idem*, (1958-60) ; Grèce n° 177, Relations avec les États-Unis et le Canada (1956-60) et Relations avec Israël et les pays arabes (1956-60) ; Grande-Bretagne n° 147, Possessions de la Couronne (1956-60). Série Europe (1961-70), Grèce n° 252, Relations politiques France-Grèce (1961-63).

³ Le recensement de 1960 donnait une population de 573.566 habitants dont 81,7 % appartenant à la communauté grecque (77 % d'orthodoxes, 4,7 % de maronites et arméniens) et 18,3 % à la communauté turque (dont une partie est d'ailleurs alors hellénophone). Ce rapport a sensiblement varié depuis : la population chypriote turque a en effet été touchée par un fort mouvement d'émigration depuis 1974 et ne représente plus aujourd'hui que 11,7 % de la population légale de l'île, par rapport aux 88,3 % de Grecs (85,1 % d'orthodoxes et 3,2% de maronites et arméniens). Ces chiffres ne tiennent pas compte des 115.000 colons anatoliens que la Turquie a illégalement installés depuis son invasion du Nord de l'île en 1974 afin d'infléchir le rapport démographique global (ceux-ci sont désormais plus nombreux dans la zone occupée que les 88.000 Chypriotes turcs), ni des 35.000 soldats turcs qui font du Nord de Chypre, selon le rapport du secrétaire général de l'ONU (5/1995/1020 du 10/12/1995) « une des zones les plus militarisées dans le monde ».

⁴ « *In taking Cyprus the movement is not Mediterranean ; it is India* », Disraeli, cité par Jean-François Drevet, *Chypre, île extrême*, Paris, Syros Alternative, 1995, p. 55 ; ce livre fondamental a fait l'objet d'une deuxième édition refondue, augmentée et mise à jour, sous le titre *Chypre en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2000.

l'Homme malade de l'Europe contre les entreprises du tsar. Devenue colonie de la Couronne en 1925⁵, Chypre connaît une première flambée de violence en 1931, avec des manifestations insurrectionnelles dont le mot d'ordre est l'*enosis*, ou rattachement à la Grèce. La population chypriote n'en fera pas moins montre d'une fidélité sans faille durant la Deuxième Guerre mondiale.

Mais les événements (fin chaotique du mandat sur la Palestine, prise de pouvoir par les Officiers libres en Égypte) qui secouent le Proche-Orient dans la décennie 1945-1955 conduisent les Britanniques à refuser toute évolution de leur présence à Chypre où ils installent leur Q.G. pour le Moyen-Orient en juin 1954. Au contraire, leur position se raidit : « *It has always been understood that there are certain territories in the Commonwealth which, owing to their particular circumstances, can **never** expect to be fully independent*⁶ » déclare Henry L. Hopkinson, ministre des Colonies, le 28 juillet 1954, en octroyant à Chypre une nouvelle Constitution, bien peu généreuse en terme de *self-government* et de perspectives d'évolution – surtout si l'on considère que Chypre est l'une des rares colonies d'Europe, qu'elle est riche d'élites politiques et culturelles d'un excellent niveau, et qu'elle a vu, en 1946, la colonie italienne du Dodécanèse (où est également implantée une communauté turque) obtenir son rattachement à la mère-patrie grecque.

Pourtant, les Chypriotes grecs n'exigent pas une *enosis* immédiate, ils s'accommoderaient d'un processus évolutif sur une période transitoire de longue durée ; mais ils demandent des engagements sur l'objectif et le calendrier. Et ceci, alors qu'en janvier 1950, un référendum illégal, organisé par l'Église, a montré que la communauté grecque de l'île était unanime puisque plus de 96 % des votants se sont prononcés en faveur de l'*enosis* – une Église qui, en octobre, élit au trône archiépiscopal un jeune évêque de 37 ans, Michel Moutsos, désormais connu sous le nom de Makarios III.

Première Église autocéphale de la chrétienté depuis 431, l'Église orthodoxe chypriote jouit dans l'île d'une autorité particulière ; elle a été au cours des siècles le représentant de la population autochtone face aux différents pouvoirs étrangers. L'énergie, la détermination et le sens politique du nouvel archevêque vont donner à ce rôle traditionnel du chef de l'Église locale une dimension toute particulière et faire de lui, au cours de la lutte nationale comme

⁵ La convention de 1878 maintient la souveraineté du sultan. L'administration anglaise est accueillie favorablement dans l'île, les élites grecques pensant que le Royaume-Uni va assurer une transition vers la souveraineté grecque : à partir de 1895, le Conseil législatif de l'île vote chaque année un vœu de rattachement à la Grèce. L'Angleterre dénonce la convention de 1878 lors de l'entrée en guerre de la Porte aux côtés des Austro-Allemands, en novembre 1914, ce qui vaut annexion. Et, en 1915, les Britanniques envisagent de céder l'île à la Grèce en contrepartie de son entrée en guerre, mais il n'en sera plus question lors des négociations de paix. Il faudra néanmoins attendre 1925 pour que Chypre devienne officiellement colonie de la Couronne.

durant les dix-sept premières années d'existence de l'État chypriote un « ethnarque », ou chef de la nation, au plein sens du terme.

Mais la société chypriote n'est pas monolithique et, durant toute sa vie politique, M^{gr} Makarios devra compter, au moins, avec trois autres forces. Dans la communauté grecque d'abord, existe un puissant parti communiste (AKEL⁷) dont le nationalisme se double, vis-à-vis des Anglais, d'une rancune pour le rôle qu'ils ont joué dans le déclenchement de la guerre civile en Grèce. Quant au *never* d'Hopkinson, il aura pour résultat principal de faire venir dans l'île, en novembre 1954, au moment même où l'Algérie bascule dans la violence, un aventurier au passé trouble, le colonel Grivas⁸, qui crée un mouvement activiste clandestin, l'EOKA⁹, et lance la lutte armée le 1^{er} avril 1955.

Entre les surenchères de ces deux partenaires-adversaires, l'ethnarque devra donc toujours mesurer les concessions qu'il peut faire, de peur d'être débordé par l'un ou par l'autre. C'est notamment le cas dans les négociations qu'il conduit avec le très raide maréchal Harding en février-mars 1956, proches d'aboutir mais qui achoppent sur le problème de l'amnistie – Makarios sachant que l'EOKA refusera tout compromis qui ne la comprendrait pas. Son arrestation¹⁰ sur le tarmac de l'aéroport de Nicosie, alors qu'il allait s'embarquer pour consulter à Athènes, le 8 mars 1956, puis sa déportation aux Seychelles, n'apportent pas davantage de solution à Chypre que l'exil de Mohammed V en 1953 au Maroc ou bien, en Algérie, le détournement aérien permettant la capture des principaux responsables du FLN le 22 octobre 1956. Mais ainsi que le relève l'ambassadeur de France à Athènes, le 13 mars, elle confère à l'ethnarque une nouvelle dimension :

« L'arrestation de M^{gr} Makarios est une faute. [...] Les mesures prises contre lui vont renforcer son autorité et sa popularité. L'Ethnarque était un héros, il devient un martyr¹¹ ».

Elle relève surtout de l'illusion qui consiste à croire qu'en éliminant un interlocuteur récalcitrant, on favorisera l'émergence de partenaires plus conciliants alors qu'on engage d'une façon irréversible la montée aux extrêmes. Ce qui ne tarda guère dans le cas de

⁶ J.-F. Drevet, *op. cit.*, p. 82.

⁷ *Anorthotiko Komma Ergazomènou Laou*, Parti progressiste du peuple au travail.

⁸ Chypriote ayant acquis la nationalité grecque. L'activité de prétendue résistance de la milice qu'il a dirigée dans la Grèce de l'Occupation s'est surtout traduite par une chasse aux résistants communistes pour le compte des nazis. Puis, à la Libération, elle a été employée, par les Anglais cette fois, dans des activités similaires qui contribuèrent à créer en Grèce le climat de Terreur blanche expliquant en partie la fuite en avant des communistes vers la guerre civile. À Chypre, Grivas prend pour nom de guerre « Dighènis », en référence à Dighènis Akritas, gardien mythique des marches de l'Empire byzantin.

⁹ *Ethniki Organosis Kypriou Agôniston*, Organisation nationale des combattants chypriotes.

¹⁰ Il sera libéré le 17 avril 1957 mais restera interdit de séjour dans l'île jusqu'en mars 1959.

¹¹ Grèce n° 161 : télégramme d'Athènes n° 194/195 du 10/3/1956. L'ambassadeur de France en Grèce est Pierre Charpentier du 4/1/1955 au 16/9/1957 ; Guy de Girard de Charbonnières lui succède jusqu'au 14/3/1964.

Chypre, la disparition de l'ethnarque de la scène laissant le champ libre à la spirale entre la répression (représailles collectives, dynamitage de maisons, internements administratifs, fermeture des établissements d'enseignement, torture, pendaisons¹²...) et la résistance qualifiée (et du même coup disqualifiée) de terrorisme.

Enfin, l'archevêque dut également compter avec la communauté d'origine turque¹³. Celle-ci est peu dynamique économiquement et culturellement. Alors que les Grecs cultivent leur identité à travers une multitude de sociétés savantes, d'établissements d'enseignement, de cercles folkloriques ou de clubs sportifs, la communauté turque, plus urbaine que rurale, sur-représentée dans les forces de l'ordre, la fonction publique et l'artisanat, apparaît à la fois traditionaliste et peu encline à revendiquer ses différences. Elle a longtemps regardé le kemalisme avec méfiance, sinon hostilité ; intimement mêlée à la population grecque, elle en partage le mode de vie sinon toujours la langue, et *Citrons acides*¹⁴ de Lawrence Durrell nous donne un tableau de ce que fut longtemps sa coexistence harmonieuse, sinon toujours idyllique, avec la majorité grecque. Mais elle se satisfait du *statu quo* colonial et le durcissement du combat national des Grecs la conduit à redouter d'avoir à vivre un jour sous leur « domination »... ou à devoir partir.

Cette peur est-elle spontanée ? elle sera en tout cas cultivée par trois acteurs. **L'administration britannique d'abord**, qui voit là un champ d'application rêvé du vieux précepte « diviser pour régner » : elle renforcera dès lors le poids des Chypriotes turcs dans les forces de sécurité régulières, constituera des unités de supplétifs et fermera longtemps les yeux sur l'armement par la Turquie de milices qui s'engagent dans le contre-terrorisme, les TMT¹⁵. Car à partir du moment où les Britanniques réintroduisent le loup turc dans la bergerie chypriote (cf. *infra*), **la Turquie** n'aura de cesse d'instrumentaliser, de « sudétiser » pour reprendre l'image de Jean-François Drevet, la minorité de Chypre sur le modèle de son action dans le Sandjak d'Alexandrette au cours des années 30¹⁶. Une politique que va illustrer l'action du troisième acteur, **Rauf Denktash**, qui, pour s'opposer puis s'imposer face au *leadership* traditionnel du docteur Kutchuk, adopte très tôt un positionnement radical et construit sa carrière sur un effet de génération, mais surtout sur un discours de méfiance et

¹² Une vingtaine au total dont, en 1957, celle d'un jeune homme de 17 ans pour avoir seulement transporté une mitraillette, peu avant une modification de la loi rendant impossible une condamnation à cette peine.

¹³ Contrairement à bien des musulmans des Balkans, les Turcs de Chypre ne sont pas des chrétiens convertis pour échapper au régime discriminatoire qui leur était appliqué dans l'Empire ottoman, mais bien des Turcs, fonctionnaires, soldats ou anciens soldats, que la Porte a implantés dans l'île pour y affermir son contrôle.

¹⁴ *Bitter Lemons*, Londres, Faber & Faber, 1957 ; traduction française de Roger Giroux, Paris, Buchet/Chastel, 1961. Durrell a séjourné à Chypre de 1953 à 1956.

¹⁵ *Turk Mudafa Teskilat* ou Organisation de défense turque, fondée en mars 1957.

¹⁶ Voir à ce sujet la très éclairante analyse de J.-F. Drevet, *op. cit.*, pp. 93 à 97.

d'hostilité à l'égard des Grecs¹⁷, sur l'idée que la sécurité des Turcs ne peut être durablement garantie que par la séparation des deux communautés. Il refuse en conséquence toute solution qui placerait les Turcs de l'île en situation de minorité et exige la parité des deux communautés avec partage territorial, ou *taksim*, et regroupement ethnique des populations en deux zones distinctes. Disposant de puissants relais à Ankara, quel que soit le Gouvernement au pouvoir, il se résout de mauvaise grâce à la presque parité institutionnelle qu'établit la Constitution de 1959, mais il refuse de prendre des responsabilités gouvernementales et se consacre alors, à la tête des députés chypriotes turcs, au blocage des institutions qui conduit à la crise de 1963-64... avant de s'employer, jusqu'à aujourd'hui, à bloquer toute solution politique remettant en cause le partage enfin obtenu par l'intervention de l'armée turque en 1974.

Quant aux premiers heurts intercommunautaires, ils se placent, à l'initiative de la partie turque, en juin 1955, permettant au colonisateur de poser à l'arbitre. Mais ils resteront assez limités jusqu'à la crise de 1963-64. Néanmoins, la lutte de libération nationale se complique dès lors d'un conflit interne, ouvert ou larvé suivant les périodes, entre les deux communautés ; d'une méfiance permanente entre les responsables des deux communautés, l'ethnarque et le docteur Kutchuk ; des surenchères de l'AKEL, de Grivas ou Denktash ; de la docilité des Chypriotes turcs aux instructions d'Ankara et des relations complexes entre Athènes et M^{gr} Makarios ; de la dimension passionnelle prise par la question chypriote dans les opinions grecque et turque ; des dangers que la question recèle quant au fonctionnement de l'Alliance atlantique et du contexte régional d'un Proche-Orient en pleine ébullition.

II – La question chypriote vue d'Athènes et de Paris

II-1 : La Grèce face au problème de Chypre

II-1-1 : L'héritage Papagos

Conflit de décolonisation, le conflit chypriote a donc de multiples dimensions. Mais pour Athènes, la question de Chypre est avant tout une question nationale. Depuis la guerre d'indépendance de 1821 et la naissance d'un État national grec, celui-ci s'est bâti autour d'une « Grande Idée » : réunir, à terme, dans les frontières de cet État toutes les populations grecques de l'ancien Empire byzantin. Le XIX^e siècle, les guerres balkaniques, le traité de

¹⁷ Fazil Kutchuk est né en 1906 (mort en 1984), Rauf Denktash en 1924. Voir par exemple la dépêche n° 180 du 24 mars 1960, signée du consul général de France à Nicosie (Grèce n° 171) qui décrit Rauf Denktash comme un « homme jeune, intelligent et ambitieux, et toujours prêt, si ses amis anglais l'y aident et si les autorités d'Ankara ne le freinent pas, à prendre la tête de la communauté turque dont un nombre croissant de membres juge le dr Kutchuk trop conciliant, pas assez dynamique et même vieux-jeu ».

Sèvres¹⁸ (1920) ont permis la réalisation partielle de ce projet national. Mais la défaite militaire d'août 1922 face à Mustapha Kemal, la « Grande Catastrophe », les massacres de Smyrne et l'échange obligatoire des 430.000 Turcs de Grèce (à l'exception de 120.000 musulmans établis en Thrace) et du million et demi de Grecs de Turquie (sauf les 300.000 d'Istanbul, Imbros et Ténédos) entériné par le traité de Lausanne (24 juillet 1923) en ont posé les limites.

Néanmoins, après la Deuxième Guerre mondiale, la Grèce qui a été attaquée en 1940 par l'Italie fasciste à partir de l'Albanie, et qui a subi une triple occupation, allemande, italienne et bulgare, estime pouvoir revendiquer non seulement le Dodécanèse italien qui lui est attribué par les traités de Paris, mais également l'Épire du Nord (sud de l'Albanie en partie peuplée de Grecs) ainsi que des rectifications de frontière avec la Bulgarie qu'elle estime nécessaires à sa sécurité. Ces deux revendications sont écartées par les vainqueurs et créent une frustration dans l'opinion grecque. Or, les Gouvernements de droite qui se succèdent à Athènes se veulent tous « nationaux », accusant notamment le Parti communiste d'être prêt à payer le soutien des « pays frères » par son ralliement au projet d'une Macédoine unifiée et slave dont la constitution détacherait Thessalonique et la Macédoine égéenne de la Grèce.

Cette dimension patriotique de légitimation des Gouvernements grecs n'est pas étrangère au calendrier chypriote : défenseurs de l'intégrité de la nation face au communisme dans sa version bulgare-macédonienne, ils ne peuvent ignorer l'appel des Grecs de Chypre. C'est dans cet esprit que le Parlement hellénique vote à l'unanimité, dès 1947, un vœu en faveur de l'*enosis*, l'Église grecque se dotant pour sa part, dès 1950, d'un organe qui lui est spécifiquement dédié.

La victoire sur les maquis communistes (1951) permet au maréchal Papagos de relancer la question. Mais Anthony Eden refuse même de considérer, lors d'un entretien de septembre 1953, qu'il existe un problème chypriote. C'est face à ce blocage que, le 20 avril 1954, le maréchal opère un premier choix lourd de conséquences, celui d'internationaliser le problème en appuyant la demande des Grecs de Chypre d'une inscription de la question chypriote à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies¹⁹ ; le *never* de

¹⁸ Il dispose que le district de Smyrne est confié à l'administration de la Grèce avec rattachement possible après plébiscite sous cinq ans. Puis, face à la révolte nationaliste turque dirigée par Mustapha Kemal contre un traité qui fait de l'Empire ottoman un État croupion, la Conférence de la paix élargit le mandat des troupes grecques et pousse le Gouvernement de Vénizélos à s'aventurer à l'intérieur de l'Anatolie. Mais inquiètes du rapprochement turco-soviétique, les puissances occidentales lâchent progressivement la Grèce pour s'entendre avec Kemal après la défaite électorale de Vénizélos et le retour sur le trône de Constantin I^{er} que les Franco-Anglais avaient contraint à l'abdication en 1917 en raison de son neutralisme à tendance germanophile.

¹⁹ Lors de la neuvième session (1954) la question de Chypre est effectivement inscrite à l'ordre du jour par le Bureau de l'Assemblée générale par 30 voix pour (100 % des pays du bloc oriental, 70,5 % des pays du groupe

Hopkinson en juillet de la même année indiquant qu'on se dirige désormais vers un combat frontal entre deux alliés, puisque la Grèce (ainsi que la Turquie) a adhéré au Pacte atlantique en 1952.

1954 est donc une année capitale, tant sur le plan intérieur chypriote que sur celui de l'implication de la Grèce au niveau international. 1955 ne le sera pas moins puisque le Gouvernement Papagos prend une deuxième option dont le Gouvernement Karamanlis devra gérer les suites : celle d'accepter de se rendre à Londres à l'invitation des Britanniques, le 30 août, pour y discuter des « questions politiques et de défense touchant à la Méditerranée orientale y compris Chypre ». C'est la solution trouvée par l'Angleterre pour répondre à l'initiative grecque aux Nations Unies et internationaliser la question, mais à sa main, en éliminant les Chypriotes des discussions sur leur avenir et en y invitant la Turquie ; ce qui présente pour les Britanniques le double et précieux avantage de susciter un contrepoids aux revendications grecques et de troquer le statut d'accusé contre celui d'arbitre. Ce que confirme, dans la meilleure, ou à la pire, tradition de cynisme diplomatique dont la Grèce contemporaine fut, depuis 1821, bien des fois victime dans le jeu des Puissances qui

afro-asiatique, 50 % des pays d'Amérique latine et 12 % seulement des pays occidentaux ; source : Dimitri T. Analis, *Chypre, opération Attila*, Paris, Éditions Anthropos, 1978, pp. 153-155), 10 contre (dont la France) et 11 abstentions (dont les États-Unis d'Amérique). L'examen sera cependant différé en commission, avec le soutien des États-Unis qui, tout en étant, par principe, hostiles au colonialisme, souhaitent éviter de voir leur allié britannique placé en position d'accusé et les pays du bloc oriental en situation de peser dans un conflit entre deux membres de l'Alliance atlantique – chiffon rouge que Londres ne manque pas d'agiter afin d'infléchir en sa faveur la position initiale de Washington. En 1955 (10^e session), la question n'est pas même inscrite à l'ordre du jour grâce aux pressions américaines sur les pays latino-américains notamment. Elle est de nouveau inscrite à l'ordre du jour de la 11^e session, Londres ne s'y étant pas opposée et ayant même pris l'offensive en accusant Athènes de soutenir le terrorisme à Chypre. Une motion indienne est finalement adoptée le 26 février 1957, affirmant que l'Assemblée générale a « le sincère désir qu'une solution démocratique, pacifique et juste, soit trouvée, conformément aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies, et [qu']elle a l'espoir que des négociations seront reprises et poursuivies à cette fin » (source : Achille Emilianidès, *Histoire de Chypre*, coll. « Que sais-je ? », Paris, PUF, 1969, p. 116). Il est à noter que cette résolution répond exactement au souhait américain tel que le définissait l'ambassadeur de France à Washington, Hervé Alphand, dans un télégramme n° 563/567 du 23/1/1957 (Grèce n° 177) décrivant le bon accueil fait à M. Averoff par le Département d'État qui s'est dit hostile à la partition, qui pense qu'une indépendance dans le cadre du *Commonwealth* est une solution dépassée, et une indépendance pure et simple dangereuse, qui a fait part de son souci d'éviter que le débat à l'Assemblée générale ne s'envenime et s'est déclaré partisan d'une résolution invitant à la reprise des négociations sur les conditions de l'autodétermination des Chypriotes, si possible sans employer le terme et en faisant référence à la Charte, pour calmer le jeu et permettre la reprise des discussions « dans un cadre différent, par exemple l'OTAN ». Le principal succès sera obtenu par la Grèce lors de la 12^e session (1957) où la motion hellénique amendée faisant explicitement référence au droit à l'autodétermination des Chypriotes recueillera une majorité des voix (31 pour, 23 contre et 24 abstentions), sans atteindre cependant celle des deux tiers requise pour l'adoption du texte. Mais la 13^e session (1958) se soldera par un net recul puisque la motion iranienne contre laquelle a voté Athènes obtient un score très voisin du texte grec de l'année précédente (31 pour, 22 contre et 28 abstentions) tandis que le projet mexicain, finalement adopté à l'unanimité (la Grèce se retrouvant obligée de voter avec la Grande-Bretagne et la Turquie), marque un retour aux positions de 1956 formulées dans des termes extrêmement vagues puisque les parties intéressées ne sont invitées qu'à « poursuivre leurs efforts, pour parvenir à une solution pacifique, démocratique et juste, conformément à la Charte des Nations Unies ».

présidèrent à son indépendance, une note de service du *Foreign Office* dans laquelle le sous-secrétaire d'État Sir Ivone Kirkpatrick se montre décidé à ne produire :

« aucun plan ou proposition britannique avant qu'une impasse entre la Grèce et la Turquie ne se soit dégage²⁰. »

Pour Ankara, c'est la divine surprise. Par l'article 27 du traité de Lausanne (dont la France est signataire) la Turquie avait en effet accepté que

« aucun pouvoir ou juridiction en matière politique, législative ou administrative, ne seront exercés, pour quelque raison que ce soit, par le Gouvernement ou les autorités de la Turquie hors du territoire turc, sur les ressortissants d'un territoire placé sous la souveraineté ou le protectorat des autres puissances signataires du présent traité et sur les ressortissants d'un territoire détaché de la Turquie²¹. »

Ce qui impliquait la renonciation à toute prétention sur Chypre et à toute responsabilité quant au destin de la population de l'île – turcophone ou non. Le Gouvernement autoritaire et populiste d'Adnan Menderes comprend immédiatement quelles possibilités de contourner ses problèmes intérieurs de plus en plus graves, en mobilisant son opinion sur des thèmes patriotiques, voire franchement xénophobes, lui offre cette aubaine inespérée. D'autant qu'Anthony Eden pousse alors les Turcs à « parler fort²² ». Ainsi le Gouvernement turc se sent-il libre d'organiser, durant la conférence, de violentes manifestations « spontanées » aux allures de pogrom, contre une communauté grecque d'Istanbul à laquelle les garanties du traité de Lausanne n'avaient déjà pas évité d'être étrillée économiquement par la fiscalité discriminatoire établie par les précédents Gouvernements. Des persécutions qu'Eden qualifie, dans une lettre à l'ambassadeur de Sa Majesté à Athènes, de « médicament²³ » auquel il faut laisser le temps de « faire son effet »... sur les Grecs bien sûr : on ne saurait mieux manier la litote à défaut de pratiquer la loyauté entre alliés.

Pour Athènes, la conférence de Londres constitue donc un redoutable piège. Mais dont la diplomatie hellénique, si l'on en croit ce qu'écrit l'ambassadeur de France à Athènes en janvier 1956, aurait quelque peu tardé à mesurer les redoutables conséquences :

« Athènes a enfin compris que l'internationalisation du problème, c'est-à-dire la participation officielle des Turcs et même celle des Grecs, à la recherche d'un accord comporte la certitude d'un échec et que, dans cette mesure, le Gouvernement grec a commis une erreur en acceptant de participer à la conférence de Londres²⁴. »

²⁰ Citée in Constantin Privilakis, « La Grande-Bretagne et l'internationalisation de la question chypriote (1954-1955) », *Revue d'histoire diplomatique*, n°3-2001, pp. 263-269.

²¹ Grèce n° 167 : dépêche d'Athènes n° 728/EU du 18/9/1958 signée Charbonnières, comportant en annexe une note du Gouvernement hellénique au Gouvernement français en sa qualité de signataire du traité de paix conclu à Lausanne le 23 juillet 1923, sur l'incompatibilité des dispositions de ce traité avec le projet britannique d'accepter à Chypre un représentant du Gouvernement turc qui serait associé à l'administration de l'île.

²² Anthony Eden, *Full Circle*, Cassel, Londres, 1962, p. 400, cité par C. Privilakis, *op. cit.*

²³ *Idem.*

²⁴ Grèce n° 161 : télégramme d'Athènes n° 24/26 du 10/1/1956 signé Charpentier.

Makarios a fait part de son opposition, mais Papagos est passé outre. À Londres, où les Chypriotes n'étaient pas représentés, les Grecs ont réclamé pour eux le droit à l'autodétermination. En vain. Puisque les Anglais ont pu arguer de l'opposition turque à cette solution (non pas essentiellement, dans cette première phase, au nom des droits de la minorité mais en raison d'impératifs de sécurité : la « menace » d'un « encerclement » maritime de la Turquie par la Grèce depuis la Thrace occidentale jusqu'à Chypre) pour en refuser l'exercice. La conférence de Londres est donc, sur le tapis vert, un succès britannique ; sur le terrain, elle ne fait qu'alimenter la spirale de la violence, alors que le soutien de moins en moins discret qu'Athènes apporte à Grivas, la radio qui s'emploie à exacerber les sentiments patriotiques des Grecs pour leurs frères de Chypre et la poigne de Harding qui ne cesse de s'alourdir, contribuent à envenimer rapidement la situation.

C'est donc d'une position éminemment périlleuse, où toute concession risque désormais de passer pour une trahison aux yeux de l'opinion, qu'hérite Konstantin Karamanlis lorsqu'il passe du ministère des Travaux publics à la Présidence du Conseil, le 6 octobre 1955, deux jours après la mort du maréchal Papagos. Une situation d'autant plus dangereuse que le troisième larron, introduit dans le jeu par la grâce du Gouvernement de Sa Majesté, la Turquie, ne tarde pas à faire monter les enchères à la veille de la reprise des négociations directes entre Harding et Makarios. Ce qui crée à Athènes un climat de grande tension que décrit l'ambassadeur de France :

« Tous les journaux d'Athènes reproduisent ce matin les paroles de M. Koprülü [ministre turc des Affaires étrangères] et s'indignent qu'il ait pu dire : " Si un nouveau régime est appliqué à Chypre, le traité de Lausanne dans son ensemble devra être révisé. J'estime pour ma part que seules la Grande-Bretagne et la Turquie ont leur mot à dire en ce qui concerne le sort de l'île. " »²⁵ »

Dans son télégramme du 1^{er} mars 1956, l'ambassadeur de France en Turquie, Jean-Paul Garnier²⁶, confirme d'ailleurs ces dispositions extrêmes, précisant que la Turquie pourrait exiger la révision de certains dossiers comme la situation des minorités, revenir sur « la cession » de certaines îles de l'Égée, et qu'elle menace en outre d'un débarquement à Chypre de « volontaires » qu'il serait à la Turquie « impossible d'empêcher ». Les réactions de Konstantin Karamanlis à ces provocations sont mesurées ; elles le seront encore au lendemain de l'arrestation de l'ethnarque et l'ambassadeur de France à Athènes souligne alors dans le télégramme déjà cité :

« combien le Gouvernement grec, au moment de la rupture des conversations de Chypre avait fait preuve de calme et de modération. Le discours du président du Conseil en porte témoignage. Il me revient que l'on

²⁵ Grèce n° 161 : télégramme d'Athènes n° 163/164 du 28/2/1956 signé Charpentier.

²⁶ Grèce n° 161 : télégramme d'Ankara n° 259/262 du 1/3/1956. Jean-Paul Garnier est ambassadeur en Turquie à partir du 10/9/1955 ; Henry Spitzmuller lui succède du 8/6/1957 au 8/2/1963.

conservait l'espoir de détendre les relations avec la Turquie malgré les imprudences de langage ou la violence de journaux.

« Tout est remis en question. L'Anglais a rejoint le Turc dans l'exécration et le Gouvernement risque d'être rapidement débordé²⁷ ».

Le ministre des Affaires étrangères Théotokis, soupçonné par l'opinion d'être trop disposé aux concessions, sera la première victime de la situation. Il doit démissionner en mai 1956 pour laisser sa place à l'ingénieur – et parfois imprévisible – Évanghélos Averoff. C'est désormais le tandem Karamanlis-Averoff qui dirigera la politique étrangère – et chypriote – de la Grèce (non sans nuances entre les deux hommes). Averoff n'aura d'ailleurs guère à attendre avant d'avoir à faire face, comme chef de la diplomatie hellénique, à un premier coup de tabac international : la nationalisation du canal de Suez par le colonel Nasser. Londres ayant réagi en convoquant une conférence de conciliation, l'ambassadeur de France à Athènes analyse ainsi, le 11 août, la position grecque :

« Si la presse grecque a, dès le premier jour, bruyamment applaudi et sans aucune retenue, à l'acte de mainmise de Nasser sur le Canal de Suez, le Gouvernement hellénique a eu vite conscience de la situation fautive et difficile dans laquelle le plaçait l'initiative égyptienne.

« En effet, d'un côté son amitié avec l'Égypte et les pays arabes dont elle recherche les voix aux Nations Unies dans l'affaire de Chypre, la présence d'une colonie de quelque cent mille personnes établies sur les bords du Nil, poussent le Gouvernement hellénique à soutenir l'Égypte. D'un autre côté, puissance méditerranéenne possédant une importante flotte marchande, la Grèce eût été mortifiée de ne pas être invitée à la Conférence. Une juste conscience de sa solidarité avec l'Occident, de ses intérêts de puissance maritime, sans parler du désir de soulever à tout propos la question de Chypre, l'incitent à accepter l'invitation. En revanche, pour de nombreux Grecs, accepter de se rendre à Londres c'est trahir une cause, surtout au lendemain de l'exécution de trois jeunes Chypriotes²⁸ ».

Cette fois, la Grèce ne se rendra pas à Londres. Quant à la dépêche, elle montre combien, aux yeux de l'ambassadeur, le prisme chypriote devient alors prégnant à Athènes, et comment cette question lancinante finit par conditionner l'ensemble de la politique étrangère hellénique (voir notamment le rapport de Chantal Morelle en ce qui concerne l'Algérie).

II-1-2 : Chypre et la « politique arabe » de la Grèce

Logiquement, l'opinion s'enflamme contre l'équipée franco-anglaise sur le canal de Suez dont la logistique est installée à Chypre²⁹. La presse grecque, écrit l'ambassadeur de France le 10 novembre :

« a entièrement pris position contre les Anglais abhorrés et contre leurs alliés français³⁰ ».

²⁷ Grèce n° 161 : télégramme d'Athènes n° 194/195 du 10/3/1956.

²⁸ Grèce n° 177 : dépêche d'Athènes n° 808/EU du 11/8/1956.

²⁹ Les Français semblent cependant avoir été accueillis sans aucune animosité par la population chypriote. Quant à Robert Holland, dans sa récente synthèse sur la politique britannique à Chypre, *Britain and the Revolt in Cyprus, 1954-1959*, Oxford, Clarendon Press, 1998, il relève même, p. 154, à propos des troupes françaises que : « *an indeterminate quantity of guns found their way from french hands into those of EOKA* », affirmation reprise p. 324.

³⁰ Grèce n° 177 : dépêche d'Athènes n° 1127/EU du 10/11/1956.

Et le chargé d'affaires Bernard Durand renchérit après l'issue de la crise :

« Nous ne devons pas nous dissimuler que la politique suivie par les États-Unis dans l'affaire de Suez leur vaut un net regain de prestige et d'influence non seulement auprès des pays sous-développés mais aussi auprès des petites puissances comme la Grèce³¹ ».

Le 19 août 1957, Konstantin Karamanlis sera d'ailleurs le premier chef de Gouvernement occidental à se rendre en visite au Caire. Et M^{gr} Makarios l'y suivra, à l'invitation de la communauté grecque d'Égypte en juin 1958. La diplomatie hellénique soutient dès lors une thèse qui n'est plus aujourd'hui anathème mais qui, alors, était au moins suspecte d'hérésie à l'intérieur du camp occidental... et notamment en Turquie dont les rapports avec la RAU varient entre le mauvais et l'exécration³². Celle que Nasser est un nationaliste (non un agent du communisme international) avec lequel l'Occident aurait intérêt à normaliser ses relations... processus dans lequel la Grèce pourrait être un irremplaçable intermédiaire. Dans une période de détente gréco-turque, Bruno de Leusse résumera ainsi cette position exposée par les représentants des deux pays lors d'un Conseil de l'OTAN :

« Pour la Turquie, Nasser est foncièrement anti-occidental et veut instaurer le panarabisme pour éliminer toute influence occidentale au Moyen-Orient [...].

« Le Gouvernement grec, tout en reconnaissant que la politique égyptienne a permis à l'URSS de s'immiscer dans la région, pense qu'il faut tenir compte de la popularité de Nasser dans l'ensemble du Moyen-Orient, accepter le neutralisme de la RAU et favoriser un rapprochement entre Nasser et Kassem³³ ».

Cette position n'a rien qui puisse séduire à Paris où Nasser fait figure, avant comme après 58, de principal soutien à la « rébellion algérienne », et elle a tout pour déplaire au général de Gaulle dont la politique algérienne tentera, longtemps encore, de contourner une négociation avec le FLN. Ne faut-il voir, pour autant, dans cette politique grecque, comme on semble le croire alors à Paris, que le désir d'« acheter » le soutien arabe dans l'affaire de Chypre ? À l'évidence, cette dimension « réaliste » existe et elle est reconnue aussi bien, implicitement, par l'ambassadeur Philon lors de sa visite au général de Gaulle du 28 février 1959 (cf. *infra*, l'étude des relations bilatérales) que de manière ouverte par le ministre des Affaires étrangères grec lors d'un entretien avec M. de Charbonnières un peu avant la conférence de Zurich :

« Quant au risque de collusion possible [de la future République de Chypre] avec les pays arabes, M. Averoff a observé non sans grand cynisme qu'une fois le problème réglé, la Grèce aurait moins besoin de l'appui de ces pays et saurait se montrer plus indépendante vis-à-vis d'eux. Étant donné que la Grèce et la Turquie étroitement associées poursuivraient une politique commune à l'égard des États du Moyen-Orient, on voyait mal quelle occasion serait donnée à ces derniers d'agir à Chypre³⁴ ».

³¹ Grèce n° 177 : dépêche d'Athènes n° 1335/EU du 22/12/1956.

³² Voir notamment la dépêche d'Athènes n° 639/EU du 4/8/1960 (Grèce n° 173) signée Bernard Durand et consacrée à une campagne anti-turque en RAU à propos d'Alexandrette ainsi qu'aux « sarcasmes » réservés par Nasser et Fawzi, lors de leur visite à Athènes de juin 1960, aux nouveaux dirigeants turcs.

³³ Grèce n° 173 : télégramme REPAN/Chaillot, n° 141 du 28/5/1959.

³⁴ Grèce n° 169 : télégramme d'Athènes n° 41/52 du 17/1/1959.

On admettra cependant qu'au moment où, à Chypre, la majorité grecque se voit refuser l'autodétermination par la Grande-Bretagne, alors qu'à Istanbul, la minorité grecque est en permanence menacée de tracasseries ou de persécution, et qu'au Caire ou à Alexandrie, mais aussi un peu partout dans le monde arabe, du Liban à l'Irak, des minorités grecques risquent de se retrouver en situation précaire du fait des initiatives plus ou moins heureuses de pays occidentaux qui ne lui apportent par ailleurs aucun soutien dans l'affaire de Chypre, la Grèce a quelque raison valable de vouloir conduire une politique qui, sans être contradictoire avec ses choix d'appartenance à l'alliance occidentale, tienne compte au premier chef de ses intérêts propres.

Il n'est donc pas douteux que la « politique arabe » d'Athènes soit accentuée du fait de la question chypriote dans laquelle elle estime que ses alliés ignorent délibérément son bon droit. Mais il n'est pas moins sûr qu'il s'agit, pour les responsables grecs, de bien autre chose que d'un marchandage et que cette politique d'amitié avec le monde arabe, qui reste d'ailleurs une constante de la diplomatie hellénique jusqu'à nos jours, est le résultat d'une analyse des données régionales bien moins circonstancielle qu'on a voulu le croire alors à Paris. C'est d'ailleurs ce que note l'ambassadeur de Charbonnières, dès novembre 1957, à l'occasion d'un voyage à Athènes du président libanais Chamoun :

« Le Gouvernement Karamanlis voudrait valoriser sa diplomatie auprès de ses alliés occidentaux en les persuadant qu'il est à même de servir de trait d'union entre eux et le monde arabe.³⁵ ».

Le problème n'en rappelle pas moins, pour Athènes, celui de la quadrature du cercle... Car si la Grèce refuse de considérer comme inconciliables son appartenance à l'OTAN et ses relations arabes, les pays arabes qui soutiennent le droit à l'autodétermination des Chypriotes sont pour leur part, précise le chargé d'affaires Bernard Durand le 29 mai 1958³⁶, absolument hostiles au « rattachement de Chypre à l'OTAN »...

Et lorsque, à la mi-juillet 1958, le coup d'État du général Kassem renverse la monarchie pro-anglaise d'Irak, fragilise le Pacte de Bagdad et fait éclater la fédération des deux royaumes hachémites constituée contre la RAU, provoquant l'arrivée des parachutistes anglais à Amman puis le débarquement des marines américains au Liban (au grand dam du général de

³⁵ Grèce n° 177 : dépêche d'Athènes n° 972/EU du 14/11/1957. On pourrait citer également le télégramme d'Athènes, n° 348/352 du 3/5/1957 signé du chargé d'affaires Bernard Durand, relatant une rencontre entre le Premier ministre grec et un émissaire américain : « M. Karamanlis a souligné auprès de son interlocuteur l'importance du rôle que la Grèce pourrait jouer comme intermédiaire entre les États-Unis et le monde arabe. Il a proposé la création d'une organisation économique pour le Moyen-Orient calquée sur l'OECE. Cette proposition dirigée contre le Pacte de Bagdad dont il visait à entraîner l'abolition, marquait le désir de la Grèce de faire échec à la fois à la Grande-Bretagne et à la Turquie ».

³⁶ Grèce n° 177 : dépêche d'Athènes n° 455/EU du 29/5/1958.

Gaulle tenu à l'écart de l'opération) où, depuis le printemps, s'affrontent les partisans du président Chamoun et ceux de l'union avec la RAU, le Gouvernement grec se contente de déclarer que la Grèce remplira les engagements qui résultent de son alliance avec les États-Unis

« dans la mesure cependant où cela ne l'amènerait pas à adopter une attitude inamicale à l'égard des pays arabes³⁷ ».

La question chypriote entraîne donc bel et bien Athènes dans des liaisons qui, à l'Ouest, sont jugées dangereuses. Ce dont le Premier ministre est sans doute davantage conscient que son ministre des Affaires étrangères. C'est du moins ce que suggère cette inquiétude que Konstantin Karamanlis confie à M. de Charbonnières en janvier 58 :

« celle de voir des pays comme l'Égypte et surtout la Syrie se déclarer intéressés dans le problème de Chypre et ce dernier se trouver ainsi incorporé dans le problème général du Moyen-Orient. Si cela devait arriver, a poursuivi M. Karamanlis, la solution de ce problème serait rendue presque impossible et la position de la Grèce qui, sur ce point, est déjà en porte-à-faux entre l'Est et l'Ouest deviendrait tout simplement intolérable. C'est d'ailleurs, m'a dit M. Karamanlis, en partie pour éviter une immixtion des pays arabes dans les affaires de Chypre que la Grèce s'efforce de ménager ces derniers³⁸ ».

Si sa politique arabe répond donc bien pour la Grèce, entre autres motivations (mais « entre autres » seulement), à se donner une arme dans la question de Chypre, Konstantin Karamanlis est également conscient que cette arme-là est à double tranchant. D'où cette précision de l'ambassadeur de France dans la note biographique qu'il rédige, en prévision des entretiens franco-helléniques des 11 et 12 juillet 1960, sur un Premier ministre grec décrit comme

« beaucoup plus réservé que nombre de ses compatriotes et même que certains de ses ministres à l'égard de la politique arabe et de ce que l'on appelle l'anti-colonialisme³⁹ ».

M. Karamanlis n'en défendra pas moins, au cours de ces entretiens, devant un général de Gaulle qui lui reproche de manière à peine voilée l'attitude de la Grèce sur la question algérienne, la politique de la Grèce qui... n'est d'ailleurs pas sans point commun avec celle que développera la France une fois renoués les liens avec le Proche-Orient, après l'indépendance algérienne puis, surtout, à partir de 1967.

II-1-3 : Une position délicate à l'intérieur de l'OTAN

Provoquant un conflit ouvert avec la Grande-Bretagne, dans lequel la Grèce est conduite à rechercher contre elle l'appui des pays arabes et même de ceux du bloc oriental tandis que

³⁷ Grèce n° 177 : dépêche d'Athènes n° 574/EU du 24/7/1958.

³⁸ Grèce n° 166 : télégramme d'Athènes n° 16/20 du 6/1/1958.

³⁹ En date du 23 juin 1960 ; Grèce n° 252, sous-dossier Voyage officiel du Premier ministre et du ministre des Affaires étrangères français des 7 et 8 juillet 1961.

ses alliés occidentaux restent pour l'essentiel solidaires du Royaume-Uni, la question chypriote va également affecter la place de la Grèce à l'intérieur de l'Alliance atlantique.

En décembre 56, le Gouvernement grec rejette le plan du juriste anglais Radcliffe. En effet si ce projet apparaîtrait comme un succès pour la partie grecque puisqu'il reconnaît enfin le recours à l'autodétermination... celle-ci est un peu particulière puisqu'elle établit le non respect de la loi de la majorité en prévoyant un vote séparé des deux communautés et la partition en cas de désaccord entre elles – un simple vote des Chypriotes turcs suffisant donc pour imposer l'objectif affiché d'Ankara, un objectif que Londres n'avait jamais officiellement envisagé jusque-là.

Entre Athènes et Londres, l'échec de la mission Radcliffe entraîne un regain de tension. Mais MacMillan, qui succède à Eden en janvier 1957, se rend compte que, malgré la présence à Chypre de 36.000 soldats (un pour seize habitants environ) et des succès sur le terrain dans la lutte contre l'EOKA, aucune solution ne viendra de cette politique de force. Et puis après Suez, le Royaume-Uni est affaibli face à Washington qui s'inquiète de plus en plus des répercussions de la crise sur le fonctionnement de l'Alliance. L'apaisement qui intervient alors sera en grande partie dû aux pressions américaines : l'arrivée à Athènes de M^{gr} Makarios, libéré le 17 avril 1957, est un premier pas ; la nomination comme ambassadeur de Grèce à Ankara de Georges Pasmazoglou, issu d'une famille grecque de Turquie, lié d'amitié au président de la République turque, Celal Bayar, et partisan affiché d'un règlement de l'affaire chypriote qui tienne compte des craintes et des intérêts, notamment stratégiques, de la Turquie constitue, ainsi que le relève l'ambassadeur de France à Athènes le 14 août⁴⁰, un premier signe de la volonté de détente d'Athènes.

Quant à l'évolution de la position anglaise, elle se confirme avec le remplacement, à Chypre, du maréchal Harding par Sir Hugh Foot qui débarque dans l'île d'Aphrodite le 3 décembre 1957, précédé d'une réputation de libéral lié à des travaillistes qu'on sait plus favorables aux thèses grecques que les conservateurs.

De fait, le plan Foot qui prévoit une autodétermination inconditionnelle, au terme d'une période transitoire de cinq ans, est bien proche des objectifs grecs. Mais c'est alors le dispositif mis en place par Londres en 1955 qui se retourne contre le projet de son nouveau gouverneur. Accueilli en Turquie aux cris de « Foot, as-tu demandé à ton père ce qui était arrivé aux Dardanelles⁴¹ ? » Sir Hugh doit enterrer son projet, violemment rejeté par les

⁴⁰ Grèce n° 172 : télégramme d'Athènes n° 168 du 14/8/1957 signé Charpentier.

⁴¹ Grèce n° 166 : télégramme d'Ankara n° 446/450 du 13/6/1958 signé Spitzmuller.

Turcs, dès janvier 58, avant que MacMillan ne propose de nouveau, en juin, une partition à peine camouflée, déchaînant cette fois les foudres d'Athènes.

L'été et l'automne de 1958 seront ceux des plus grandes tensions entre Grèce et Royaume-Uni. Mais dès lors, à Athènes, on estime que l'attitude britannique n'est possible qu'avec la complicité de l'OTAN, soupçonnée d'avoir pris le parti anglo-turc contre la Grèce. Le 15 juin, le personnel grec quitte la base OTAN d'Izmir et le débat est désormais ouvert dans le pays sur la nécessité de demeurer dans une alliance qui méconnaît à ce point les intérêts majeurs de l'un de ses membres. Après la décision de MacMillan de passer outre à l'opposition d'Athènes et de mettre en œuvre son plan à Chypre, c'est même à l'intérieur du cabinet Karamanlis que la question se pose, ainsi que l'ambassadeur de Charbonnières en informe Paris, le 2 octobre 1958 :

« Bien que plusieurs ministres soient, me dit-on, partisans d'une rupture immédiate de la Grèce avec l'Occident se concrétisant par un retrait du Pacte atlantique accompagné d'un rappel d'ambassadeur, je crois que l'ensemble du Gouvernement désire encore éviter pareille décision. Les chefs de l'armée y sont rigoureusement opposés et on peut être sûr que l'action du souverain s'exercera dans le même sens⁴² ».

N'empêche, l'ambassadeur a beau relativiser la contestation ; deux jours plus tard, on apprend que le ministre des Affaires étrangères en personne en est partisan :

« Il [Averoff] m'a confirmé que plusieurs ministres étaient opposés à toute nouvelle concession de la part de la Grèce et préconisaient que ce pays se retirât de l'OTAN. En revanche, le président du Conseil, considérant que toute sa politique avait été fondée sur l'attachement à l'Alliance occidentale, se refusait à prendre une telle initiative et envisageait au cas où aucune solution acceptable pour la Grèce ne serait trouvée, de donner sa démission.

« M. Averoff a ajouté qu'il était, pour sa part, hostile à ce geste et préférerait un retrait de l'OTAN », en effet des élections tenues dans ce contexte se traduiraient « presque certainement par une victoire de l'extrême gauche, laquelle s'empresserait de dénoncer le Pacte atlantique. Mieux fallait donc, à son avis, se retirer tout de suite de l'OTAN et conserver un Gouvernement national⁴³ ».

Les Turcs parlent de chantage, soutiennent que les Grecs n'oseront pas mettre à exécution leurs menaces, mais Washington s'inquiète et, par l'intermédiaire de l'OTAN, repasse à l'offensive en appuyant la médiation qu'entame alors Paul-Henri Spaak, ainsi que l'indique le télégramme d'Hervé Alphand en date du 1^{er} octobre :

« Le Département d'État, qui continue à observer avec inquiétude la tension politique à Athènes et à Nicosie, pense qu'un échec des efforts entrepris par le secrétaire général de l'OTAN serait suivi de décisions regrettables du Gouvernement grec. Il [...] se félicite d'avoir depuis longtemps préconisé et encouragé une solution de l'affaire de Chypre dans le cadre de l'OTAN⁴⁴ ».

La mission Spaak échouera, et la solution finale ne s'élaborera pas dans le cadre de l'OTAN. Mais à la fin septembre, M^{gr} Makarios se rallie à la possibilité d'une sortie de crise par l'indépendance et ce que M. de Charbonnières nomme, au lendemain de Zurich, « des

⁴² Grèce n° 168 : télégramme d'Athènes n° 542/547 du 2/10/1958.

⁴³ Grèce n° 168 : télégramme d'Athènes n° 559/565 du 4/10/1958.

⁴⁴ Grèce n° 168 : télégramme de Washington n° 5774/5776 du 1/10/1958.

amitiés compromettantes » contractées « dans le camp de l'Est » entraînant la Grèce à prendre, lors de la session de l'Assemblée générale l'ONU, des positions « sur la question de la représentation chinoise au Conseil de sécurité et sur la question hongroise⁴⁵ » peu conformes à l'« orthodoxie » occidentale, inquiètent suffisamment l'Administration américaine pour qu'elle décide que le temps est venu d'en finir. C'est la conjonction du revers finalement subi par Averoff à Manhattan sur la question chypriote et des pressions américaines sur la Turquie qui conduisent aux premiers contacts directs entre les deux alliés-enemis dans les coulisses de l'Assemblée générale, aux derniers jours de la session – en décembre 1958 – puis à Paris, dans celles de l'OTAN – en janvier 59.

À quoi il faut ajouter le rôle personnel du Premier ministre grec qui, confronté à un choix stratégique (chercher une solution au problème chypriote, même au prix de douloureux sacrifices, en maintenant la Grèce dans l'Alliance occidentale, ou tenter l'aventure du neutralisme dans l'espoir, sans doute illusoire, d'en imposer une meilleure), fut perçu du point de vue français comme déterminant. Ce que confirme *a posteriori* la note biographique du 23 juin 60 déjà citée qui précise, à propos de Konstantin Karamanlis, que :

« sa fidélité au Pacte atlantique est absolue et [que] même aux pires moments de l'affaire de Chypre il n'a jamais, contrairement à certains de ses ministres, envisagé de s'en dissocier. C'est à l'Alliance atlantique qu'il a fini, non sans de déchirants débats de conscience, par sacrifier l'historique revendication de l'*enosis* et c'est pour la sauvegarder qu'il a consenti aux accords de Zurich et de Londres prévoyant l'indépendance de l'île ».

Ajoutons que face à la situation créée, en 1974, par l'intervention catastrophique de la junte grecque dans les affaires de Chypre, puis par l'invasion turque du Nord de l'île, Konstantin Karamanlis, de retour au pouvoir à la faveur de cette crise et confronté à l'exaspération du sentiment anti-américain de son opinion, décidera, à l'image du général de Gaulle en 1966, de retirer la Grèce de l'organisation militaire intégrée du Pacte atlantique (qu'elle réintégrera en 1980), protestant ainsi contre les responsabilités des États-Unis et du commandement régional de l'OTAN dans le déroulement des événements, tout en sauvegardant une fois encore l'appartenance de la Grèce à l'Alliance.

II-1-4 : Les conditions du règlement

Mais si la fragilisation de l'Alliance, et les pressions américaines qu'elle entraîne, est à coup sûr une des raisons du règlement provisoire de la question chypriote, la détérioration de la situation au Proche-Orient, et les craintes qu'elle fait naître à Ankara, en est une autre. Depuis juillet 58, le régime de Kassem, éprouve en effet le plus grand mal à se stabiliser en

⁴⁵ Grèce n° 169 : dépêche d'Athènes n° 154/EU du 26/2/1959.

Irak entre agitation baath'iste ou nassérienne, noyautage communiste et revendications kurdes. Avant même que Kassem ne dénonce le Pacte de Bagdad, le 24 mars 1959, la situation est devenue préoccupante pour la Turquie comme pour les Anglo-Américains qui voient un nouveau champ s'ouvrir à la pénétration soviétique dans le monde arabe. C'est ce que relèvent deux télégrammes de diplomates français. Le premier vient de Washington :

« On confirme que l'esprit de conciliation [à propos de Chypre] dont la Turquie fait preuve depuis quelques semaines est dû aux craintes que lui inspire l'influence soviétique en Irak et aussi à une forte pression exercée sur le Gouvernement d'Ankara par le Gouvernement de Washington⁴⁶ ».

Quant au second, il est envoyé d'Athènes où l'ambassadeur, relatant une conversation avec M. Averoff, rapporte l'analyse du ministre qui met le revirement turc sur le compte de

« l'inquiétude provoquée à Ankara par l'évolution de la situation aux frontières orientales de la Turquie⁴⁷ ».

La même analyse sera reprise par Guy de Charbonnières dans ses correspondances qui font suite aux accords de Londres et Zurich ; ainsi que dans une note de la sous-direction d'Europe méridionale en juillet 1959⁴⁸.

Mais quel est le fondement du règlement discuté dans ces premières semaines de 1959 ? Ni *enosis*, ni *taksim*, autrement dit renoncement de la Grèce et de la Turquie au but que chacun s'était assigné, en contrepartie de l'indépendance de l'île qu'aucune des parties ne souhaitait et par rapport à laquelle le Département d'État était plus que réticent, encore en janvier 57 (voir la note 19 ci-dessus). Mais les temps changent : cette réserve finit par apparaître bien secondaire (et ceci d'autant plus si l'indépendance chypriote s'opère sous la tutelle conjointe de trois puissances appartenant à l'OTAN) par rapport à la détérioration du contexte régional et aux dégâts que la dégradation des rapports gréco-turcs provoque dans l'Alliance.

En janvier 1959, les contacts exploratoires pris en décembre précédent à Manhattan se poursuivent donc à Paris, en marge du conseil de l'OTAN ; puis à Athènes et Ankara ; avant Zurich au début de février. Grecs et Turcs envisagent alors, ensemble – et en l'absence des Anglais comme des Chypriotes –, ce que pourrait être une future République de Chypre à l'existence de laquelle le Royaume-Uni ne s'est toujours pas officiellement rallié. Et d'emblée les Turcs exigent un luxe de garanties qui provoquent chez M. Averoff cette remarque un brin désabusée qu'on est

« en train d'installer le chauffage central dans une maison qui n'a encore ni porte ni fenêtre⁴⁹ ».

⁴⁶ Grèce n° 169 : télégramme de Washington n° 4/7 du 3/1/1959.

⁴⁷ Grèce n° 169 : télégramme d'Athènes n°8/9 du 7/1/1959.

⁴⁸ Voir par exemple Grèce n° 169 : dépêche n° 154/EU du 26/2/1959, et Grèce n° 170 : Note du 31/7/1959, A/s Évolution de la question de Chypre, qui relève que la situation au Proche-Orient et notamment la révolution irakienne ont eu une influence déterminante sur des partenaires « incités à la conciliation par les milieux responsables de Washington que préoccupait l'affaiblissement de la cohésion atlantique en Méditerranée orientale ».

L'accord sera néanmoins réalisé le 11 février. Il établit une indépendance sous contrôle de trois puissances garantes (Royaume-Uni, Grèce, Turquie) qui se voient conférer un droit d'intervention armée dans l'île. Une indépendance qui ne s'exercera que sur une partie du territoire de Chypre puisque les Britanniques, qui entérinent le règlement négocié entre Turcs et Grecs à Zurich lors de la conférence tripartite qu'ils convoquent à Londres (17-19 février), conservent en toute souveraineté deux immenses bases (la négociation pied à pied que conduira ensuite M^{gr} Makarios, avec l'appui d'Athènes, sur leur étendue, le statut des populations qui y résident, leur destination au cas où l'Angleterre renoncerait à sa souveraineté, etc., retardera la proclamation de l'indépendance, prévue en février 1960, jusqu'au 16 août) et de considérables droits d'usage dans l'île.

Les Chypriotes grecs et turcs n'étaient pas présents à Zurich. Mais l'ethnarque accepte l'accord qui en est issu. Comme charte de l'indépendance ou comme base de négociation ? C'est tout le problème qui se pose à Londres où les délégués Chypriotes grecs et turcs ont été conviés à signer le document final. Grivas et l'EOKA condamnent, eux, sans ambages l'abandon de l'*enosis*. Makarios ne risque-t-il pas, en ratifiant les accords, de perdre le contrôle du terrain ? À moins qu'il ne tente de jouer de cette menace pour obtenir, au *finish*, quelques concessions supplémentaires. Toujours est-il que, durant la conférence, il ne cache pas plus ses réticences qu'il ne ménage ses avertissements au cas où il ne serait pas entendu. Mais ni les Anglais ni les Grecs ni les Turcs ne veulent remettre en cause les équilibres durement négociés entre eux. « Ouvertement menacé d'être abandonné par Athènes, Makarios finit par céder » et paraphe, le 19 février 1959, les accords de Londres. « Aux yeux de l'ethnarque et de son entourage, il est clair qu'il a cédé à la force », écrit Jean-François Drevet⁵⁰, précisant que, pour les Chypriotes grecs, cet accord gardera un goût prononcé de *Diktat*. Cette interprétation fut vivement contestée lors des débats du présent colloque, les témoins grecs présents affirmant unanimement que M^{gr} Makarios ne fut mis devant aucun fait accompli ni contraint de souscrire à la solution retenue par une quelconque menace de Konstantin Karamanlis, mais que l'ethnarque avait au contraire accepté de plein gré l'ensemble du dispositif élaboré et négocié en contact et accord constants entre le Premier ministre grec et l'archevêque.

⁴⁹ Grèce n° 169 : télégramme du consul général de France à Zurich n° 5 du 10/2/1959.

⁵⁰ *Opus cit.*

Il reste que l'indépendance issue des accord de Zurich et de Londres est définie par des documents⁵¹ peut-être encore plus complexes que les Accords d'Évian et auxquels s'ajoutera une Constitution (la plus longue du monde à l'époque... pour moins de 600.000 habitants !) qui donne des pouvoirs de blocage proprement exorbitants à une minorité de moins de 20 % de la population et qui, au surplus, est rendue quasiment irrévocable. Au terme de la négociation, la Turquie obtient en outre la reconnaissance du droit de regard dans les affaires de Chypre auquel elle avait formellement renoncé à Lausanne. Tandis que le Royaume-Uni conserve ce qui lui importait : les bases... ainsi que, juridiquement et militairement, la possibilité d'intervenir hors de leurs limites.

Quant à la diplomatie hellénique, elle peut estimer qu'elle a évité le pire même si c'est elle qui a fait le plus de concessions, en renonçant à l'*enosis* puis à l'autodétermination. Et si le compromis négocié constitue avant tout un pari reposant sur le principe d'une entente étroite entre la Grèce et la Turquie, ainsi qu'entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs, à toutes les étapes de sa mise en œuvre, le réchauffement des relations avec la Turquie de Menderes et Zorlu, puis de ceux qui les pendront, semble bien valider ce pari. Au surplus, sorti victorieux des élections du 11 mai 1958, le Gouvernement Karamanlis peut légitimement se sentir soulagé, à l'aube d'une nouvelle législature, d'avoir trouvé une solution honorable à ce problème qui empoisonnait la vie politique intérieure de la Grèce comme ses relations

⁵¹ Grèce n° 170 : la note de la sous-direction d'Europe méridionale du ministère des Affaires étrangères du 31/7/1959 présente les Accords de Zurich/Londres sous la forme « d'un ensemble de textes assez complexe » comprenant : (1) un mémorandum en date du 19 février 1959 signé par les Premiers ministres anglais, grec et turc prenant acte de l'assentiment des représentants des communautés de l'île et adoptant les documents portant règlement final ; (2) un document de 27 articles et une annexe sur la structure fondamentale de la République de Chypre devant servir de base à l'élaboration de la Constitution ; (3) un traité de garantie donnant droit de regard et d'intervention dans la nouvelle République au Royaume-Uni, à la Grèce et à la Turquie ; (4) un traité d'alliance entre Chypre, la Grèce et la Turquie prévoyant le stationnement de contingents des armées grecque et turque dans l'île ; (5) une déclaration du Royaume-Uni sur les bases ; (6) des articles additionnels au traité de garantie sur le respect par la Grèce et la Turquie de la souveraineté anglaise sur les bases ; (7) une déclaration des Premiers ministres grec et turc (17 février) acceptant la déclaration britannique et l'accord de Zurich comme base du règlement final ; (8) la déclaration des représentants des communautés chypriotes, grecque et turque, du 19 février ; (9) un ensemble de mesures devant présider à l'élaboration de la Constitution et à l'organisation de la période transitoire. Voir aussi Grèce n° 171 : télégramme de Londres n° 923/EU du 11/7/1960 analysant la teneur du *Cyprus Bill* et du *Livre blanc* qui donnent son fondement à l'indépendance chypriote, ce dernier comprenant : (1) le projet de traité d'établissement et ses six annexes ; (2) le projet de traité de garantie ; (3) le projet de traité d'alliance ; (4) le projet de la Constitution de la République de Chypre ; (5) une déclaration sur les droits des groupes religieux minoritaires ; (6) un document sur le problème de l'appartenance de Chypre au *Commonwealth* ; (7) un document sur les questions douanières ; (8) un document sur les bases souveraines accompagné de l'échange de notes entre le Gouvernement anglais et les futurs président et vice-président chypriotes relevant qu'il « est entendu », au cas où l'Angleterre renoncerait à sa souveraineté sur ces bases, que celles-ci reviendraient à la République de Chypre ; (9) un document relatif à l'aide financière ; (10) un document relatif aux résidents britanniques à Chypre. Soit au total... 220 pages d'après la dépêche de Nicosie n° 386/EU du 13 juillet 1960, signée Baudouy, relative à la signature des accords le 6.

extérieures. Et d'avoir désormais les mains libres afin de s'attaquer à d'autres problèmes importants pour le développement et l'avenir du pays.

Mais le retour de Grivas en Grèce ainsi que l'accusation portée par le centre papandréiste d'avoir trahi les Chypriotes grecs et lâché Makarios laissent planer un doute fâcheux sur l'application des accords en cas d'alternance politique à Athènes. Et la difficile mise en route des institutions dans l'île, puis la volonté de Makarios, confronté à la politique de blocage systématique des institutions incarnée par Denktash, de faire évoluer aux forceps le statut initial confirmeront à moyen terme la précarité d'une situation qui virera au tragique lors de la crise de 1963-64.

Les responsables grecs ont-ils été trop optimistes ? Ont-ils sous-estimé les risques de la situation créée à Zurich et à Londres ? Là encore, si l'on en croit l'ambassadeur de France à Athènes, il y aurait eu plus que des nuances entre l'analyse du chef du Gouvernement grec et celle de son ministre des Affaires étrangères :

« Le Premier ministre, avec lequel je me suis également entretenu, ne m'a pas, en revanche, dissimulé qu'il appréhendait un certain nombre de difficultés dans l'application des accords. Il m'a avoué qu'il avait eu à faire un des choix les plus graves devant lesquels peut se trouver placé un chef de Gouvernement, mais qu'il avait estimé qu'en raison de l'ensemble des circonstances, la sagesse était de mettre un terme à l'affaire de Chypre même au prix de sacrifices pénibles pour le patriotisme hellénique. La réserve de ses propos contrastait cependant de manière évidente avec la satisfaction et le contentement de soi affichés par M. Averoff⁵² ».

II-2 : La question chypriote vue de Paris

II-2-1 : L'héritage de la IV^e République

Si, en arrivant à la tête du Gouvernement, Konstantin Karamanlis doit gérer, en ce qui concerne sa politique chypriote, deux choix majeurs opérés par le cabinet Papagos, l'attitude du Gouvernement du général de Gaulle à propos de Chypre, sera elle aussi, dans un premier temps, largement tributaire des choix de ses devanciers. Le Gouvernement de Gaulle a des priorités : l'Algérie, la Constitution, la Communauté, l'éventuelle réforme de l'Alliance atlantique, les défis économiques de la mise en œuvre à la date prévue du traité de Rome. En Méditerranée orientale, la France n'a plus de point d'appui depuis la rupture des relations diplomatiques avec les pays arabes du fait de la calamiteuse équipée de Suez et du conflit algérien. Lors de la crise libanaise de l'été 1958, la réaction française a, pour l'essentiel, été symbolique, alors que dans l'univers personnel et la conception du monde de Charles de Gaulle le Liban est à coup sûr autrement plus important que Chypre.

⁵² Grèce n° 169 : télégramme n° 183/185 du 25/3/1959.

Le premier constat qu'il convient donc de dresser c'est celui d'une dissymétrie absolue : si pour Athènes, Chypre est un problème central, pour Paris c'est une préoccupation radicalement périphérique.

Le second constat, c'est que la politique française à l'égard de Chypre entre 1954 et 1958, s'est pour l'essentiel calquée sur la position britannique. Solidarité dans l'Alliance, solidarité contre Nasser, solidarité de puissances coloniales : la Grande-Bretagne ne se trouve-t-elle pas, à propos de Chypre, dans la même position d'accusée à l'ONU que la France par rapport au problème algérien ? Mais le Quai d'Orsay est également inquiet des répercussions de la question chypriote sur l'Alliance atlantique. Le soutien aux positions britanniques se double donc d'une prudence de Sioux que traduit, par exemple, le souci de l'ambassadeur à Athènes, en février 1956, qu'on tâche de modérer un peu les ardeurs répressives du maréchal Harding :

« L'un des membres de l'ambassade d'Angleterre a confié à notre attaché militaire, qu'une fois les élections grecques terminées, la réaction britannique pourrait être très vive et que "l'ordre" serait sans doute rétabli à Chypre [...].

« J'envoie ces indications sous les plus grandes réserves, la personne qui a tenu ces propos ayant pu s'exprimer sous l'empire de l'indignation devant les comptes rendus abondants de la presse grecque sur les nombreux attentats commis contre les troupes britanniques.

« Toutefois, si elles devaient être vérifiées par notre Ambassade à Londres, nous devrions, il me semble, nous efforcer de freiner les Anglais sur une voie aussi dangereuse pour la politique occidentale, notamment dans le Proche-Orient où la Grèce a su acquérir des amitiés⁵³ ».

Ou bien encore ce télégramme du Département, en date du 3 mars 1956 et signé Massigli :

« Au lendemain des déclarations que vient de faire M. Koprülü et qui provoquent en Grèce la plus vive émotion, une prudence toute particulière s'impose à nous devant une affaire qui oppose entre eux plusieurs de nos alliés. C'est avec cette préoccupation que le Département, qui reçoit fréquemment la visite des Ambassadeurs de Grèce et de Turquie, se contente d'écouter leurs déclarations en évitant de prendre position. Je vous recommande de conserver la même attitude à l'égard de vos interlocuteurs habituels, sauf instructions nouvelles que je vous adresserais le cas échéant⁵⁴ ».

II-2-2 : Un manque d'information sur l'île

Cette prudence est au surplus doublée d'une carence. Ou en tout cas d'une insuffisance des moyens d'information français sur place. En effet, la France ne dispose dans l'île que d'agents consulaires de rang subalterne (à Larnaca, Famagouste et Limassol) relevant d'un Consulat de France à Malte et à Chypre. Or, le consul réside à Malte et, nous apprend une lettre d'un conseiller d'ambassade à Londres⁵⁵ en date du 25 août 1958, n'a pas mis les pieds dans la deuxième île de sa circonscription depuis... douze ans. Ce qui ne l'empêche pas de différer un voyage qu'on lui demande de faire, sous prétexte des difficultés de transport (dont le conseiller à Londres estime qu'il les exagère) ainsi que de la maigreur des

⁵³ Grèce n° 161 : télégramme n° 124/125 du 15/2/1956 signé Charpentier.

⁵⁴ Grèce n° 161 : télégramme du Département pour Athènes (n° 176/177) et Ankara (n° 203/204) du 3/3/1956.

indemnités destinées à en couvrir le coût (ce qui suscite, en revanche, la compréhensive solidarité du rédacteur). Une solidarité qui s'exprime également à l'égard de Londres puisque la même missive s'oppose au projet du « Personnel » de rattacher l'île d'Aphrodite à la circonscription de Beyrouth au motif de « ne pas avoir l'air de soustraire Chypre à l'orbite anglaise ».

Quant à la consultation des archives relatives à l'activité du Consulat de France à Malte et Chypre⁵⁶, elle frappe surtout par le déséquilibre entre la fréquence des dépêches concernant l'évolution politique de Malte, dont les péripéties les plus menues sont contées en détail avant d'être longuement disséquées, et le très petit nombre des correspondances relatives à Chypre d'un contenu informatif au surplus bien léger.

En octobre 1958⁵⁷, l'ambassadeur à Athènes, se plaint d'ailleurs de ne pouvoir disposer d'aucun renseignement direct sur la situation dans l'île ; il demande au Département que le consul à Malte se rende régulièrement à Chypre. Et le 2 mars 1959, après les accords de Zurich et de Londres, il repose la question :

« Le correspondant de l'AFP a été frappé par les sympathies françaises qu'il a constatées à Chypre. La plupart de ses interlocuteurs parlaient notre langue et connaissaient la France où ils avaient fait des études ou tout du moins des séjours. Les uns et les autres ont regretté devant lui que notre pays ait paru complètement se désintéresser de l'île au cours des dernières années, n'y entretenant ni consulat ni établissements culturels. M. Clot considère qu'il serait extrêmement désirable que la présence française se manifeste à nouveau à Chypre le plus rapidement possible.

« Sans doute aurons-nous à y accréditer un représentant diplomatique aussitôt que l'île aura acquis la personnalité internationale. Je crois cependant que nous devrions, sans attendre, y nommer un consul qui non seulement préparerait sa venue, mais pourrait dès à présent renseigner le Gouvernement sur l'évolution d'une situation qui mérite d'être suivie de près⁵⁸ ».

Cette fois, M. de Charbonnières sera entendu : le Consulat général de France à Nicosie ouvre en août 1959⁵⁹, le consul général prend le titre de chargé d'affaires dès l'indépendance, la nomination d'un ambassadeur intervenant finalement le 26 juin 1961.

II-2-3 : Trois ambassadeurs et un ministre

En 1958-59, l'essentiel de l'information du Département sur la situation dans l'île vient donc des ambassadeurs de France à Londres (Chauvel), à Ankara (Spitzmuller) et à Athènes (Girard de Charbonnières). Le premier semble partager avec détermination la vision de la question de Chypre qu'a le Gouvernement de Sa Majesté. Il se montre constamment hostile

⁵⁵ Signée Pierre Henry (Grèce n° 166).

⁵⁶ Grande-Bretagne n° 147.

⁵⁷ Grèce n° 168 : dépêche d'Athènes n° 835/EU du 30/10/1958.

⁵⁸ Grèce n° 168 : télégramme d'Athènes n° 143/144 du 2/3/1959.

⁵⁹ La première dépêche signée Robert Baudouy est datée du 4 août 1958, sur papier à en-tête du Consulat de France à Malte et à Chypre ; la mention « Malte et à » est rayée et la mention « général » est rajoutée au stylo après consulat (Grèce n° 170).

à Makarios en particulier et aux Grecs en général, indulgent pour la Turquie et agacé par les positions... de son collègue d'Athènes⁶⁰. Henry Spitzmuller, lui, apparaît mesuré et très circonspect par rapport aux responsables du pays dans lequel il représente la France. Il n'est dupe ni de la manière dont le Gouvernement Menderes utilise la presse, manipule l'opinion et téléguide les responsables de la communauté turque de l'île. Ainsi, le 13 juin 1958, après avoir noté que les manifestations accueillant Sir Hugh Foot et son plan d'autodétermination ont été à l'évidence organisées par le Gouvernement turc, écrit-il que :

« la plupart de mes collègues étrangers partagent mes inquiétudes sur la gravité de la situation créée par la position du Gouvernement turc dans la question de Chypre. Ils tiennent également pour certain que M. Menderes et surtout M. Zorlu ne reculeront devant aucun chantage pour obtenir le partage de l'île⁶¹ ».

De même, après le coup d'État du général Gürsel qui trouve son épilogue dans la pendaison de l'ex-Premier ministre et de son ex-ministre des Affaires étrangères, les mots de l'ambassadeur sont-ils lourds de sens, lorsqu'il écrit le 4 juin 1960⁶² que les putschistes se sont empressés de « convoquer les leaders turco-chypriotes », le dc Kutchuk et Rauf Denktash, ainsi que le consul général de Turquie à Nicosie, lesquels ont été amenés à Ankara en « avion militaire » et escortés par le ministre de la Guerre...

Quant à Guy de Girard de Charbonnières, nommé à Athènes en 1957 et qui reste en poste jusqu'en mars 1964, il se montre, dans la plupart des circonstances, un avocat éloquent, voire ardent, de la cause grecque à Chypre. Ainsi dans la dépêche qui suit l'imbroglio du débat à l'ONU de décembre 1958 sur lequel nous reviendrons, il qualifie la situation à Chypre de « véritable anachronisme », insiste pour que le fait que l'île est peuplée aux quatre cinquièmes de Grecs soit considéré comme « le facteur déterminant » d'une solution et conclut :

« Je tiens la thèse grecque comme justifiée dans son principe [... et] sous réserve des aménagements qu'imposent les nécessités politiques, le plus proche des principes généraux auxquels tous les pays démocratiques sont attachés⁶³ ».

⁶⁰ Grèce n° 168 : une lettre de Pierre Henry, conseiller de l'ambassade à Londres, informe ainsi le Département, le 30/10/1958, que la dépêche envoyée le jour même sur un entretien de l'ambassadeur avec le chef du département méridional du *Foreign Office*, a été amputée afin qu'un paragraphe ne soit pas communiqué à « certains à qui la dépêche est adressée en copie [et qui] paraissent un peu excités ces temps-ci. Ils verraient sans doute confirmer leurs pires soupçons sur la perfidie d'Albion et épouseraient plus que jamais les thèses locales ». En réponse à une dépêche signée Charbonnières qui portait « appréciation sur une lettre de cette ambassade », Chauvel réplique le 1/12/1958 (dépêche n° 1633/EU) : « Il ne m'appartient pas d'interpréter ou de commenter les mouvements d'humeur de M. Karamanlis ou de Monseigneur Makarios. Il m'est utile, pour suivre le développement d'une affaire où les sentiments vifs ont une si grande part de savoir quels ils sont ».

⁶¹ Grèce n° 166 : télégramme d'Ankara n° 446/450 du 13/6/1958.

⁶² Grèce n° 171 : télégramme d'Ankara n° 641/643 du 4/6/1960.

⁶³ Grèce n° 168 : dépêche d'Athènes n° 961 du 11/12/1958.

Ce qui suscite parfois, en plus de l'irritation du poste londonien, quelque impatience au Département, les annotations en marge des dépêches athéniennes de M. de Charbonnières, souvent longues et fleuries, témoignant de ce que la sous-direction d'Europe méridionale ne partage pas toujours le philhellénisme actif de son ambassadeur et qu'elle a tendance à considérer la position grecque avec un peu de condescendance agacée (à laquelle se laissent entraîner trop souvent, et pas seulement dans les années 60, les responsables et la presse français à l'égard de la Grèce), jusqu'à voir dans les objections hellènes ce qu'en français on appelle des querelles d'Allemand. La même dépêche garde d'ailleurs la trace, presque explicite, de cette différence d'appréciation entre le Quai d'Orsay et son représentant à Athènes :

« Le Département connaît mon sentiment sur le fond du problème et peut-être estime-t-il que je l'ai parfois exprimé avec trop de vigueur⁶⁴ »...

Pour autant, lorsque M. de Charbonnières pense que ses interlocuteurs grecs commettent des erreurs, il peut avoir la dent dure : c'est le cas lors du retrait du personnel grec de la base OTAN d'Izmir⁶⁵. Enfin, l'imbroglio du débat à l'ONU de la fin 58, conduit l'ambassadeur, tout en défendant la position grecque, à soupçonner Konstantin Karamanlis de se déterminer « essentiellement en fonction de la situation politique intérieure », avant de conclure :

« convaincu du bon droit de la Grèce dans l'affaire de Chypre et de la volonté de l'opinion publique de voir cette affaire réglée conformément à ce bon droit, il souffre sincèrement de ne pouvoir le faire triompher et donne depuis quelques mois l'impression d'un esprit torturé. Quant à M. Averoff, dont l'intelligence ne manque pas de séduction, c'est l'homme le plus instable qui soit. Impulsif, se laissant aller sous le coup de l'irritation à des déclarations intempestives, sautant en quelques heures d'une idée à une autre, il faut reconnaître que c'est un fort mauvais ministre des Affaires étrangères qu'il mérite toutes les critiques qui lui sont prodiguées. Non pas menteur, mais homme à sincérités successives, il rend singulièrement difficile la tâche des diplomates qui doivent garder le contact avec lui. Même les mieux disposés, comme moi-même, ont de la peine à le suivre dans ses méandres et à se faire ses interprètes auprès de leur Gouvernement. »

Il est vrai qu'une fois passée cette crise dans laquelle M. de Charbonnières estime qu'on lui a fait jouer un rôle ingrat (cf. *infra* l'étude des relations bilatérales) ses appréciations se feront plus élogieuses... pour le Premier ministre sinon pour M. Averoff. Ce sera notamment le cas après la conclusion des accords de Londres :

« Ce redressement de la politique étrangère hellénique, qui se traduit essentiellement par un resserrement des liens de la Grèce avec l'OTAN, qu'elle menaçait de quitter il y a quelques mois seulement, est à inscrire au crédit de M. Karamanlis. En prenant la responsabilité de présenter à son pays une solution de compromis sur Chypre, le président du Conseil s'est révélé un véritable homme d'État⁶⁶ ».

⁶⁴ *Idem.*

⁶⁵ Voir notamment : Grèce n° 166 : télégramme d'Athènes n° 218/22 du 16/6/1958 parlant d'un Gouvernement qui avait « perdu pied et se laissait aller à des initiatives désordonnées ». Voir aussi Grèce n° 166 : télégramme d'Athènes n° 632/635 après le rejet grec d'une conférence sur Chypre dans le cadre de l'OTAN.

⁶⁶ Grèce n° 169 : dépêche d'Athènes n° 154/EU su 26/2/1959 ; on peut également citer la dépêche d'Athènes n° 143/EU du 24/2/1959 qui contient une critique acerbe de l'action de M. Averoff tout au long de la session de l'Assemblée générale de l'ONU en 1958, ainsi que de son caractère : « M. Zorlu a su prendre M. Averoff

Enfin, il me faut dire également quelques mots sur ce que le fonds consulté peut apprendre de la position, à l'égard de la question chypriote, du ministre des Affaires étrangères. Ambassadeur au Caire de 1950 à 1954, Maurice Couve de Murville est d'abord un parfait connaisseur du contexte régional ; ambassadeur à Washington de janvier 1954 à juillet 1956, il suit aussi de suffisamment près le problème pour lui consacrer, notamment en février-mars 1956 (la période cruciale des négociations Harding-Makarios), d'importantes dépêches⁶⁷ sur les positions du Département d'État dans cette circonstance. La plus intéressante, en date du 10 février, traduit à la veille des élections législatives grecques, dans lesquelles

« de l'avis des services américains, la question de Chypre jouera un rôle décisif »,

l'estime et la confiance dont jouit aux États-Unis M. Karamanlis « homme honnête, dynamique, efficace » dont on souhaite sans ambages la victoire même si :

« l'Administration américaine ne peut, comme il y a quelques années, donner un appui trop voyant au parti qu'elle favorise. Déjà l'opposition accuse M. Karamanlis d'être l'instrument des Américains. Étant donné la sensibilité exacerbée du sentiment national grec, toute intervention étrangère ne pourrait qu'être nuisible ».

Mais à vrai dire, plus que l'opposition, le Département d'État semble alors surtout redouter l'excessive rigidité de la position britannique qui accroît les risques d'isolement de la Grèce et de crise interne du pays, offrant ainsi

« de dangereuses possibilités d'action au communisme et à l'URSS »,

et ceci alors même qu'à Washington on estime que

« M^{gr} Makarios est capable de faire accepter aux Chypriotes un règlement de compromis ».

Enfin, M. Couve de Murville conclut sa dépêche en citant un article de *Life*, que, à coup sûr, M. de Charbonnières n'eût pas démenti :

« Soulignant l'importance de la prochaine consultation électorale en Grèce et le danger en cas d'échec de M. Karamanlis de voir ce pays tomber sous l'influence communiste, l'éditorialiste critique avec vigueur la politique britannique dans la question de Chypre et le soutien que lui a apporté le Gouvernement américain. Il conclut : “ Dans son for intérieur, le Département d'État est en faveur de l'auto-détermination. Le temps est venu de faire savoir que nous défendons ce principe à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur du monde libre. Le temps est venu pour les Américains de faire savoir aux Grecs que nous n'avons pas perdu notre

par son point faible qui est la vanité », en même temps qu'un éloge du Premier ministre : « Il a fallu que ce Gouvernement soit dirigé par un homme aussi conscient de ses responsabilités et aussi attaché aux valeurs occidentales que l'est M. Karamanlis pour que la Grèce ne quittât pas l'OTAN, et pour que le péril fût évité. Je ne suis pas certain que M. Averoff, s'il eût été livré à lui-même, ne se fût pas laissé aller à un coup de tête ». Ou encore, par exemple, la note rédigée par l'ambassadeur le 23 juin 1960 (Grèce n° 252) en vue d'une visite du Premier ministre grec à Paris. Elle fait un éloge chaleureux du « tempérament » de M. Karamanlis, de son amitié pour la France (« Nous n'avons pas, à ma connaissance, le moindre reproche à lui adresser », « M. Le Président de la République et notre Gouvernement peuvent donc recevoir M. Karamanlis sans aucune arrière-pensée et l'accueillir comme un sincère et loyal ami de notre pays ») comme de son admiration pour le général de Gaulle. Alors que la note sur le ministre des Affaires étrangères se contente de donner une notice biographique des plus factuelles et d'indiquer que M. Averoff étant bien connu du Département et de M. Couve de Murville, l'ambassadeur ne voit pas l'utilité de porter une appréciation personnelle sur le ministre.

⁶⁷ Grèce n° 161 : télégramme de Washington n° 1722/1723 du 16/3/1956 ; et Grèce n° 177 : dépêches de Washington n° 421/EU du 10/2/1956 et n° 597/EU du 23/2/1956.

intérêt dans leur sort, ni notre volonté de les soutenir. La déclaration de Washington de MM. Eden et Eisenhower affirme : ‘ Nous défendons le droit fondamental des peuples à un Gouvernement de leur choix’. Le temps est venu d’appliquer ce principe à Chypre.” »

La tonalité de ces dépêches est donc loin d’être hostile aux Grecs. Quant à l’appréciation de la situation chypriote par le général de Gaulle lui-même, les documents que j’ai pu consulter n’en disent rien pour l’époque. Ses déclarations ou les entretiens qu’il eut à ce sujet sont tous postérieurs à la crise de 1963 (j’y reviendrai en conclusion), et même si l’on peut douter qu’il ait radicalement changé de position, il me paraîtrait hasardeux de les évoquer ici.

Ajoutons enfin que, à Paris, on s’intéressa également à la question de Chypre sous un autre angle puisque les modalités imaginées à Zurich et à Londres pour établir une minorité de moins de 20 % de la population dans une situation de partage presque égal du pouvoir avec la majorité furent étudiées de très près par le ministère d’État des Affaires algériennes. Car si les Grecs et les Chypriotes grecs regrettèrent amèrement que M. MacMillan se refuse à la voie de l’autodétermination qu’emprunta le général de Gaulle en Afrique noire d’abord, lors du référendum constitutionnel de 1958, puis en Algérie, les Français qui furent en charge de la négociation avec le FLN tentèrent, eux, d’obtenir pour les Français d’Algérie un statut qui s’inspirait de celui des Chypriotes turcs dans la République de Chypre.

Mais ce projet de constitution d’une véritable Communauté des Européens d’Algérie disposant de droits propres et de capacités de blocage à l’intérieur du futur État algérien se heurta, dans un combat en quelque sorte à fronts renversés, à l’intransigeante exigence jacobine du FLN de voir reconnue l’unité du peuple et donc la règle de la majorité – niés à Chypre – la minorité se trouvant, à Évian, garantie dans ses droits, mais non, comme à Zurich, établie comme organiquement co-détentricice du pouvoir.

III – La question de Chypre dans les rapports franco-helléniques de 1958 à 1963

III-1 : Une inflexion de la politique française à l’égard de la question chypriote ?

On a dit ce qu’était la politique des Gouvernements de la IV^e République. Elle s’exprime à la mi-juin sous la plume de Jean Laloy. Le 16, le Département indique à son ambassadeur à l’OTAN que le plan MacMillan constitue un

« incontestable effort », que l’on « comprendrait mal que Grecs et Turcs écartent d’emblée les propositions britanniques » et que le plus urgent est « de trouver une solution au moins d’apaisement sinon de règlement immédiat à un problème qui affecte gravement l’Alliance atlantique⁶⁸ ».

Puis, le 18, les postes d’Athènes et Ankara reçoivent les instructions suivantes :

⁶⁸ Grèce n° 166 : télégramme du Département au REPAN/Chaillot n° 931 du 16/6/1958.

« Pour répondre à la demande du Gouvernement britannique, je vous serais obligé de compléter la démarche que vous avez dû effectuer auprès du Gouvernement hellénique (turc) en lui marquant l'intérêt qui s'attache à ce que les commentaires officiels auxquels donnera lieu de sa part la publication du plan britannique ne puissent être considérés ou interprétés comme un rejet pur et simple de ce plan⁶⁹ ».

L'appui à la Grande-Bretagne est donc clair. On sait ce qu'il advint de ce plan. Mais à Athènes, M. de Charbonnières est à l'évidence de ceux qui, dans le corps diplomatique, considèrent que l'arrivée du général de Gaulle change profondément la donne, et qu'elle offre à la diplomatie française l'opportunité de reconquérir une place perdue par la IV^e République dans le concert des nations comme dans le cœur de certains peuples. Il voudrait que la France prenne clairement partie pour la thèse grecque. Le 8 juillet, il se heurte à un refus :

« 1.- Je vois mal comment le Gouvernement français pourrait subitement prendre parti pour la thèse de l'autodisposition de Chypre, alors que, selon vos télégrammes [...], M. Karamanlis semble considérer lui-même que cette revendication doit être remise à plus tard.

« 2.- D'une façon générale, il nous est impossible, dans un conflit qui sépare trois de nos alliés, de nous prononcer brusquement en faveur de l'un d'entre eux au détriment de nos rapports avec les autres. Si les Turcs, appuyés par les Anglais, ont commis des erreurs, le Gouvernement d'Athènes n'est pas non plus irréprochable.

3.- En cette matière, comme en beaucoup d'autres en Orient, ce n'est pas l'agitation du moment qui doit guider nos vues. Derrière les affirmations péremptoires, se dessinent toujours les compromis. C'est eux qu'il faut favoriser, en tenant compte à la fois des principes généraux et de l'opportunité politique. Notre tâche est, dans chacune des capitales appropriées, d'encourager les contacts et les conversations qui peuvent toutes conduire à plus ou moins long terme à une solution. Notre action doit d'autre part viser à persuader les Gouvernements d'Athènes et d'Ankara de renoncer à susciter, à encourager ou à entretenir, à Chypre même ou sur leurs propres territoires, des troubles dont l'apaisement pourra seul permettre d'aboutir un jour à un accord⁷⁰ ».

Mais l'ambassadeur à Athènes n'est pas homme à céder pour si peu ; il revient à la charge le 24 septembre, alors que M^{gr} Makarios se rallie publiquement à la solution de l'indépendance :

« le ministre [il s'agit de Konstantin Tsatsos qui assure un intérim au ministère des Affaires étrangères] m'a fait également remarquer que la proposition d'une indépendance de Chypre assortie d'un statut spécial et précédée d'une longue période de " *self-government* " au sein du *Commonwealth* britannique se rapprochait beaucoup des idées que le général de Gaulle formulait en ce qui concerne l'Union française. Le Gouvernement grec comptait donc que cette proposition bénéficierait de la sympathie et le moment venu de l'appui du Gouvernement français⁷¹ ».

Et le 29, quand les Anglais rejettent le plan Makarios, l'ambassadeur plaide de nouveau pour une inflexion de la position française. Est-il pour autant entendu ? En tout cas, lors des entretiens qu'il a avec Foster Dulles, le 18 septembre à Washington, Maurice Couve de Murville semble envisager d'autres moyens de faire évoluer la situation que de recommander aux Grecs et aux Turcs d'accepter les propositions anglaises :

⁶⁹ Grèce n° 166 : télégramme du Département à Athènes (n° 286) et Ankara (n° 648) du 18/6/1958.

⁷⁰ Grèce n° 167 : télégramme du Département à Athènes n° 382/384 du 8/7/1958 signé Laloy.

⁷¹ Grèce n° 167 : télégramme d'Athènes n° 520/522 du 24/9/1958.

« Le secrétaire d'État se montre très inquiet de l'évolution du problème de Chypre. Il est convaincu que les Anglais, et en particulier le Premier ministre, ne s'écarteront pas du plan qui a été proposé et accepté par les Turcs. Dans la mesure même où le Gouvernement d'Ankara se montre favorable à cette solution, elle est rejetée par le Gouvernement d'Athènes. Le secrétaire d'État redoute une crise ministérielle en Grèce, la venue au pouvoir d'une équipe neutraliste, peut-être la fin de la participation grecque à l'Organisation atlantique. M. Couve de Murville a demandé s'il n'était pas possible de faire de nouveau pression sur l'Angleterre pour éviter un pareil processus. M. Dulles ne croit pas qu'actuellement une telle démarche puisse être couronnée de succès⁷². »

Et dans le cadre de la mission de médiation du secrétaire général de l'OTAN, Paul-Henri Spaak, le message et le ton de la France évoluent incontestablement. Depuis le 15 septembre, Geoffroy de Courcel est le représentant permanent de la France auprès de l'OTAN. C'est donc l'homme qui a accompagné le général de Gaulle à Londres en juin 40 (il a aussi été en poste à Athènes avant la guerre) et qui sera bientôt le premier secrétaire général de la présidence de la nouvelle République, qui, le 31 octobre, prend une position tranchant assez nettement avec la posture antérieure de la France :

« Le représentant de l'Italie et le représentant belge sont intervenus pour appuyer le Secrétaire général au nom de leurs Gouvernements. Tout en montrant de la compréhension pour la Grèce, ils ont suggéré que les douze membres du Conseil "non intéressés" se prononcent immédiatement en faveur du procès-verbal établi par le Secrétaire général.

« Je suis intervenu alors pour éviter que le représentant de la Grèce ne soit complètement isolé. J'ai demandé qu'une chance soit encore donnée au Conseil de se prononcer à l'unanimité et suggéré que le projet de procès-verbal soit transmis aux quinze Gouvernements de l'Alliance qui pourraient se prononcer librement dans quarante-huit heures. Si l'unanimité ne se faisait pas, M. Spaak pourrait reprendre sa tâche de conciliation. Le représentant des États-Unis a appuyé cette proposition qui a été adoptée par le Conseil⁷³ ».

Il ne s'agit certes pas d'un renversement de politique ; mais il s'agit bien d'une sérieuse inflexion qui équivaut à conférer un droit de veto à Athènes sur les propositions de M. Spaak. Le jour même, le Département adresse d'ailleurs à Athènes un télégramme qui précise au Gouvernement grec le sens de cette nouvelle position :

« Vous soulignerez à M. Averoff que la suggestion formulée par notre représentant et entérinée par le Conseil de soumettre le procès-verbal à l'approbation des quinze pays membres – et non des seuls douze puissances non directement intéressées – a permis d'éviter que la Grèce ne se trouve dans un complet isolement [...].

« Nous comprenons la position délicate dans laquelle se trouve le Gouvernement hellénique. Il nous semble néanmoins que l'assouplissement relatif des positions britanniques et même celles de la Turquie devrait lui permettre de saisir l'occasion qu'offre la proposition de conférence de M. Spaak⁷⁴ »

Mais les choses s'accélérent et lorsque MacMillan annonce qu'il va passer en force et appliquer son plan malgré l'opposition d'Athènes, M. de Charbonnières appelle à un soutien encore plus ferme de la France à la position grecque :

« D'une manière générale, on pensait que le général de Gaulle se montrerait plus indépendant vis-à-vis de la politique anglaise que ses prédécesseurs et que les tendances manifestées par lui touchant les problèmes

⁷² *Documents diplomatiques français*, 1958-II (1^{er} juillet-31 décembre), Paris, Imprimerie nationale, 1993, télégramme de Washington n° 5443/5453, document n° 171, pp. 384-388.

⁷³ Grèce n° 168 : télégramme du REPAN/Chaillot n° 183 du 1/10/58.

⁷⁴ Grèce n° 168 : télégramme du Département à Athènes n° 1520 du 1/10/1958 signé Jean Darridan.

de l'Union française l'inclinerait à de la sympathie pour la cause cyprïote. On comptait que son immense autorité ferait fléchir l'intransigeance britannique et permettrait l'élaboration d'une solution de compromis. « [...] Le triomphe remporté dimanche par le général de Gaulle a encore accru son prestige auprès des milieux dirigeants et de l'opinion de ce pays. Le comportement de la France revêt de ce fait une importance qu'on ne lui attribuait pas, il faut bien le dire, jusqu'ici. Par conséquent l'on nous guette et si l'on est prêt à accueillir avec enthousiasme tout geste que le Gouvernement français ferait en faveur de la Grèce, on ne manquerait pas de nous en vouloir profondément d'une attitude même simplement passive ou indifférente qui, considérée comme excusable de la part des hommes faibles qui nous dirigeaient naguère, serait interprétée aujourd'hui comme une marque d'hostilité⁷⁵ ».

Et son télégramme du 3 octobre cite, à l'appui du propos de la veille, un article du *Kathimerini* :

« La Guinée française qui se trouve en Afrique occidentale, a proclamé hier son indépendance et cela parce que la France du général de Gaulle lui a accordé le droit à l'autodisposition. Les Noirs d'Afrique deviennent indépendants, tandis que les Blancs de Chypre, dont la civilisation remonte à trois mille ans, doivent rester esclaves. Il en est ainsi parce que l'Angleterre de MacMillan est dépourvue de la largeur de vues de la France du général de Gaulle⁷⁶ ».

Mais si l'ambassadeur à Athènes réclame davantage, la Turquie, elle, ne s'y trompe pas et face à Henry Spitzmuller, M. Zorlu s'emploie, dès le 5 octobre, à appuyer sur la chanterelle de l'Algérie et de l'ingratitude française :

« Il est de tradition, maintenant, que la Grèce prenne position contre l'Occident, qu'il s'agisse des pays du Proche-Orient, de l'Indonésie ou de l'Extrême-Orient, avec lesquels elle n'a rien à voir.

« Tandis que nous, Turcs, dont la participation au groupement afro-asiatique est normale, nous avons toujours cherché à éviter que ce maintien de nos bons rapports avec lui ne compromette pas nos relations avec nos alliés de l'ouest.

« Par exemple, dans l'affaire algérienne, nous n'avons rien fait de plus méchant que de nous abstenir⁷⁷ tandis que le représentant grec à l'ONU ne s'est pas borné l'année dernière à un vote hostile, mais il a prononcé une vive diatribe contre la France⁷⁸ ».

La médiation Spaak propose une conférence à trois à laquelle seraient aussi conviées les deux parties chypriotes. Mais la Grèce est peu désireuse de retomber dans le piège d'août 1955, en se retrouvant seule face aux Anglais et aux Turcs tandis que sa communauté d'Istanbul risque une fois encore de se retrouver menacée par des manifestations « spontanées »... suffisamment bien préparées pour que l'ambassade de France en Grande-Bretagne, pourtant peu suspecte de complaisances pour la partie grecque, relève que le mémorandum turc qui lui a été remis le 7

« se termine sur une menace voilée à l'égard des ressortissants grecs résidant en territoire turc⁷⁹ ».

On envisage alors un élargissement de la conférence à deux puissance méditerranéennes non directement intéressées : l'Italie et la France – première occasion où cette dernière se trouve en situation d'être associée à la recherche d'une solution. M. de Charbonnières note la

⁷⁵ Grèce n° 168 : télégramme d'Athènes n° 542/547 du 2/10/1958.

⁷⁶ Grèce n° 168 : télégramme d'Athènes n° 551 du 3/10/1958.

⁷⁷ Ce qui d'ailleurs est faux puisque la Turquie a voté avec la France en 1955, contre elle en 1956, 57, 60 et 61/62, ne s'abstenant qu'en 1958 et 1959.

⁷⁸ Grèce n° 173 : télégramme d'Ankara n° 819/828 du 5/10/1958.

faveur avec laquelle cette perspective est accueillie à Athènes, ce qui montre combien la perception de la diplomatie française a changé depuis juin. Puis, le 10⁸⁰, il relève que la presse grecque parle même d'un « revirement très net » de la France et, le lendemain, il annonce au Département que, d'après M. Averoff,

« Monsieur Karamanlis s'apprêtait à envoyer un message au général de Gaulle. Le bruit courait hier soir dans les milieux de la presse que le Gouvernement grec allait solliciter la médiation personnelle du président du Conseil français dans l'affaire de Chypre⁸¹ ».

Les archives diplomatiques que j'ai pu consulter ne gardent pas de trace que cette démarche fut effectuée. En revanche, elles conservent celle de la double opposition de la Turquie,

« qui considère que ces deux pays [la France et l'Italie] n'ont rien à voir dans cette affaire qui est du seul ressort de l'Angleterre, de la Grèce et de la Turquie⁸² »,

et de l'Angleterre qui voit dans cet élargissement la volonté des Grecs de

« limiter le rôle de la Turquie à celui de puissance méditerranéenne⁸³ ».

Autrement dit, les deux complices de 1955 s'opposent à ce que de nouveaux partenaires viennent troubler leur jeu de deux contre un, surtout dans la mesure où l'un de ces médiateurs potentiels est passé en quelques mois de l'alignement sur Londres à une attention compréhensive pour les arguments et les craintes d'Athènes.

III-2 : Pataquès à Manhattan

Pourtant, ce rapprochement va rapidement déboucher sur une tension. Bien que la mission Spaak eût été torpillée, sur le fond, par le refus turc de renoncer à la partition et par celui des Anglais de discuter un statut définitif, c'est finalement la Grèce qui a pris l'initiative de la rupture. M. de Charbonnières le déplore, estimant qu'il s'agit là d'une erreur tactique et que la diplomatie grecque, tout en ayant raison sur le fond, a « fait preuve de la plus grande maladresse⁸⁴ ». Une maladresse mise sur le compte d'un ministre des Affaires étrangères (plus que du président du Conseil) avec qui l'ambassadeur déjeune peu avant son départ pour New York, M. Averoff exposant alors à M. de Charbonnières les buts que poursuivra son pays lors de la prochaine session de l'Assemblée générale de l'ONU :

« Alors que jusqu'à présent le Gouvernement grec avait cherché à obtenir des Nations Unies le vote d'une résolution favorable à l'autodisposition, c'est sur le thème de l'indépendance qu'il va cette fois mener le combat. On se rappelle qu'une résolution en ce sens avait été déposée il y a deux ans par le délégué de

⁷⁹ Grèce n° 168 : de l'ambassade de France à Londres, EdC/AM n° 133 du 7/10/1958.

⁸⁰ Grèce n° 168 : télégramme d'Athènes n° 580, du 10/10/1958.

⁸¹ Grèce n° 168 : télégramme d'Athènes n° 583 du 11/10/1958.

⁸² Grèce n° 168 : télégramme d'Ankara n° 832/834 du 8/10/1958.

⁸³ Grèce n° 168 : télégramme du REPAN Chaillot n° 210 du 17/10/1958 signé Courcel.

⁸⁴ Grèce n° 168 : télégramme d'Athènes n° 612/621 du 26/10/1958.

l'Inde mais les Grecs, poussés par M^{gr} Makarios, l'avaient alors écartée. À cette époque, elle aurait sans doute recueilli la majorité requise des deux tiers. En sera-t-il de même aujourd'hui ?⁸⁵ »

Le ministre demande alors à l'ambassadeur si la France voterait une résolution allant dans ce sens ; prudent, le Français réplique qu'il ne peut anticiper les positions de sa délégation à Manhattan et que Paris doit tenir compte de ses relations avec Londres et Washington.

« Cette réponse n'a évidemment pas surpris le Ministre qui m'a déclaré qu'il espérait bien en tout cas ne pas trouver la France parmi ceux qui prendraient position contre le peuple chypriote et contre la Grèce ».

Puis M. de Charbonnières insiste dans sa dépêche sur l'effet des précédents votes français appuyant la position anglaise, revient une fois de plus sur les espoirs qu'a fait naître dans l'opinion l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle, sur l'image d'une France colonialiste en train de s'estomper et que raviverait un vote identique aux précédents, l'ambassadeur conseillant au final « de la manière la plus pressante » une abstention qui ferait figure de moindre mal et mettrait en outre la France en position de participer à une éventuelle future conférence sur Chypre.

Puis, le 20 novembre⁸⁶, M. de Charbonnières rencontre le Premier ministre grec. Konstantin Karamanlis lui demande alors, « expressément », de transmettre au général de Gaulle un message selon lequel, au cas où une motion favorable au principe de l'indépendance de Chypre serait adoptée par l'Assemblée générale, la Grèce serait prête à reprendre les négociations, sur cette base rejetée par les Anglais et les Turcs au cours de la mission Spaak, dans le cadre de l'OTAN qu'il préférerait à tout autre puisque susceptible d'éviter toute ingérence communiste ou arabe redoutée par le Premier ministre. Or, quelques jours après ce message, M. Averoff dépose à l'ONU un projet d'une toute autre tonalité. Le Quai d'Orsay est surpris et ne cache pas sa « déception » :

« Non seulement ce projet demande à l'Assemblée générale de reconnaître l'indépendance de l'île, confirmant en cela l'intention précédemment manifestée par le Gouvernement grec, mais il préconise la création d'un comité de bons offices de 5 membres, véritable comité de tutelle, qui serait appelé à intervenir dans la mise en œuvre de ladite résolution et à en rendre compte à l'Assemblée.

« Sur le plan pratique, une recommandation de l'Assemblée générale risque de ne pas avoir d'influence directe sur l'avenir de l'île. En revanche, elle aurait pour résultat de favoriser l'immixtion dans cette affaire d'États irresponsables et, au surplus, hostiles à l'Alliance atlantique, rendant ainsi plus difficile la reprise des efforts faits par les nations amies pour faciliter le règlement de ce différend au mieux des intérêts de tous.

« Dans ces conditions, il paraîtrait souhaitable que le Gouvernement grec consentît à retirer, ou au moins à réviser le projet de résolution qui a été déposé par sa délégation et que la délégation française ne serait pas en mesure d'appuyer. Des conversations entre les délégations des membres de l'Organisation atlantique devraient permettre l'établissement d'un texte de compromis de nature à ouvrir la voie à cette conférence, sous les auspices de l'OTAN, préconisée par M. Karamanlis dans son message au général de Gaulle⁸⁷ ».

⁸⁵ Grèce n° 168 : dépêche d'Athènes n° 899/EU, du 19/11/1958.

⁸⁶ Le paragraphe qui suit est tiré du télégramme d'Athènes (Grèce n° 168) n° 690/696 du 27/11/1958 relatant l'entretien de l'ambassadeur de France avec le ministre des Affaires étrangères grec par intérim, Konstantin Tsatsos.

⁸⁷ Grèce n° 168 : télégramme du Département à l'ambassade de France à Athènes n° 6078 du 28/11/1958.

Si la France était donc favorable au règlement de la question selon une formule Karamanlis débouchant sur

« des négociations entre les parties intéressées, éventuellement facilitées par le concours d'autres membres de l'alliance »,

qualifiés plus loin « d'amis sûrs », elle ne pouvait donner son accord à un comité de bons offices, véritable chiffon rouge pour Paris, puisque créant un précédent dont le FLN réclamerait immédiatement l'application au cas algérien. Chargé de transmettre la réaction française à Athènes, M. de Charbonnières précise à Konstantin Tsatsos, un proche du Premier ministre qui assure l'intérim des Affaires étrangères pendant que le ministre en titre est à New York, que cette position ne constitue pas cependant

« une réponse négative du général de Gaulle à l'appel qu'il [Karamanlis] lui avait adressé.

« Cet appel avait été reçu avec sympathie mais ce sur quoi le Gouvernement grec nous demandait de voter aujourd'hui n'était pas inclus dans l'appel en question ».

Tsatsos apparaît désespéré : il déclare ignorer ce qui a conduit Averoff à prendre une telle initiative et confirme que la position grecque est bien celle de M. Karamanlis, telle qu'elle a été transmise au Général. Néanmoins le mal est fait et la crédibilité de la diplomatie hellénique incontestablement écornée à Paris. Averoff ne peut entièrement se dédire. Néanmoins, le 1^{er} décembre, le représentant permanent de la France à l'ONU, François Georges-Picot, informe M. Couve de Murville que le texte grec pourrait être révisé en fonction des observations françaises :

« Le ministre des Affaires étrangères [...] a beaucoup réfléchi et pense que l'idée du comité de bons offices doit être abandonnée pour tenir compte de notre point de vue. Il semble qu'il se prépare à présenter un nouveau texte ou la seconde partie du dispositif serait supprimée, mais celle qui concerne l'indépendance n'en subsisterait pas moins⁸⁸ ».

Atermoiements et palinodies ont un effet désastreux et l'équipée de M. Averoff à New York se solde par un sérieux revers. Alors que le chef de son Gouvernement a demandé son soutien à la France par un message personnel au président de la République, la Grèce vote de nouveau contre la France sur l'Algérie. Et alors que l'année précédente le droit à l'autodétermination des Chypriotes avait recueilli une majorité (cf. *supra* la note 19), la Grèce doit, au final, se résigner au vote unanime, avec la Turquie et l'Angleterre, d'une motion privée de toute portée politique réelle. Dans sa dépêche du 11 décembre déjà citée, sévère pour le chef du Gouvernement comme pour son ministre des Affaires étrangères, M. de Charbonnières dresse un bilan sans complaisance de cet imbroglio dans lequel la bonne volonté française, plusieurs fois active depuis quelques mois, se trouve bien mise à mal :

⁸⁸ Grèce n° 168 : télégramme de New York n° 2629 du 1/12/1958.

« Je rappelle que, convoqué spécialement par le Premier ministre à la veille de ce débat, je fus chargé par lui de transmettre au général de Gaulle un message lui demandant de soutenir la thèse qui serait présentée à Manhattan par la délégation grecque, la suite que comporterait le vote d'une telle résolution étant également exposée. Or le texte déposé 48 h plus tard par M. Averoff n'avait aucun rapport avec ce qui m'avait été ainsi solennellement déclaré. De même, alors que le Ministre des Affaires étrangères m'avait affirmé qu'il aurait recours à toutes les ressources de la procédure pour obliger les Nations Unies à se prononcer sur un texte reconnaissant le droit des Chypriotes à l'indépendance, il finit par participer à la rédaction d'un projet présenté sous la signature du représentant mexicain et qui ne faisait aucune allusion à cette indépendance. Hésitante, velléitaire et même parfois contradictoire, telle a été la politique chypriote du Gouvernement grec au cours des derniers mois. Il n'est donc pas étonnant qu'elle ait abouti à un échec⁸⁹ ».

III-3 : La France face à l'indépendance chypriote

Quant au processus qui s'enclenche dans les coulisses de l'ONU et qui aboutit à Zurich, il se déroulera hors de toute participation française, la seule influence, très indirecte, étant celle dont se félicite M. de Charbonnières le 15 février 1959 :

« Détail intéressant pour nous : c'est en français qu'a été rédigé ce projet de Constitution que l'on s'occupait hier soir de traduire en grec.

« J'ai eu confirmation que c'est également en français qu'ont été rédigés les documents de Zurich et que c'est dans notre langue que se sont déroulées la majeure partie des conversations gréco-turques. Nous voyons donc là un exemple d'autant plus agréable à transmettre qu'il est devenu bien rare de la survivance du français comme langue diplomatique internationale⁹⁰ ».

Le 28, l'ambassadeur de Grèce à Paris est reçu à sa demande à l'Élysée⁹¹. Il informe le général de Gaulle de la nature de l'accord obtenu à Zurich et à Londres et le président de la République française lui fait part de sa « satisfaction ».

Aucune implication française n'est à noter non plus dans le laborieux processus de mise en place des institutions (le nom de Maurice Duverger est brièvement avancé par les Turcs⁹² pour occuper le poste de conseiller juridique neutre dans la commission chargée d'élaborer la Constitution du nouvel État, mais le juriste a d'autres engagements, n'est pas soutenu par la France et les Grecs lui préfèrent un Suisse), ni dans les âpres négociations entre l'ethnarque et les Anglais sur le statut, l'étendue et l'avenir des bases anglaises qui retarderont l'indépendance du 19 février au 16 août 1960.

On a vu qu'un an plus tôt un consul général de France s'était installé à Nicosie. Sur le chemin de son poste, Robert Baudouy a fait halte à Athènes et, le 29 juillet 1959⁹³, Henry

⁸⁹ Grèce n° 168 : dépêche d'Athènes n° 961/EU du 11/12/1958.

⁹⁰ Grèce n° 169 : télégramme d'Athènes n° 103/108 du 15/2/1959.

⁹¹ *Documents diplomatiques français*, 1959-I (1^{er} janvier-30 juin), Paris, Imprimerie nationale, 1994, Note de la Présidence de la République du 28/2/1959, document n° 117, p. 248 *sq.* Une fois de plus, ce document fait apparaître le lien entre les questions chypriote et algérienne (voir le rapport de Chantal Morelle) et le ressentiment qu'on en a conçu du côté français : « L'ambassadeur de Grèce a souligné que cette affaire avait jusqu'à présent pesé sur la politique extérieure de la Grèce. Le Général a répondu qu'il s'en était aperçu à propos de l'Algérie. M. Philon a poursuivi en déclarant que maintenant les choses pourraient, à cet égard, être considérablement modifiées ».

⁹² Grèce n° 169 : dépêche d'Ankara n° 271/274 du 3/4/1959.

⁹³ Grèce n° 170 : télégramme d'Ankara n° 527/528 du 29/7/1959.

Spitzmuller avait souhaité qu'il s'arrête également à Ankara. Commodité matérielle ou geste politique signifiant que la France ne se tient pas dans une position équidistante des deux parties ? M. Baudouy dut attendre le 3 août pour que le Département l'autorise à

« se rendre à Ankara dès qu'une occasion se présentera qui permettra de donner à son déplacement un caractère identique au séjour de 48 h qu'il a fait à Athènes en rejoignant son poste⁹⁴ ».

Le 3 décembre 1959⁹⁵, seul candidat chypriote turc, le dc Kutchuk est proclamé vice-président de la future République. Le consul général suggère l'envoi d'un message de félicitations. En vain. Puis le 13, mais lui, à l'issue d'une véritable compétition électorale, M^{gr} Makarios est élu président avec 67 % des voix. Dès le 5, Robert Baudouy a de nouveau sollicité un message du général de Gaulle aux deux responsables. Mais soucieux des susceptibilités britanniques, le Département a pris le soin de faire consulter le *Foreign Office* ; lequel a indiqué⁹⁶ que la reine restait seule souveraine dans l'île jusqu'à la proclamation de l'indépendance. Sur la suggestion des Britanniques et afin que l'absence de message français confronté à l'afflux prévisible de félicitations en provenance de l'Est ou des pays arabes ne semble pas signifier une hostilité occidentale à l'égard du futur État, le Département s'arrête à une solution de compromis :

« Vous voudrez bien exprimer à M. Makarios et au dc Kutchuk la satisfaction ressentie en France à la nouvelle de leur élection et, à cette occasion, leur présenter vos félicitations personnelles. Vous leur laisserez entendre que le président de la République française, président de la Communauté, se propose de leur adresser un message officiel lors de la proclamation de l'indépendance de l'île⁹⁷ ».

Excès de scrupules ou froideur ? En tout cas le consul de France relève dans le télégramme⁹⁸ rendant compte de sa démarche, que les présidents des États-Unis, de RFA ou d'Autriche (et non seulement les responsables arabes ou du bloc oriental) n'ont pas eu les mêmes ménagements pour le Royaume-Uni et ont adressé des messages personnels à l'ethnarque et à son vice-président.

Quant à celui du Général qui doit accompagner l'indépendance, le 16 août 1960, le consul informe le Quai d'Orsay⁹⁹, dès le 9, qu'on l'attend avec la plus grande impatience. Il parviendra sur place le 11 :

« À son Excellence Monseigneur Makarios, président de la République de Chypre à Nicosie
« Au moment où Chypre accède à l'indépendance, je tiens à assurer Votre Excellence de la profonde sympathie avec laquelle le peuple de France salue l'avènement de la République.
« Je suis convaincu que nos deux pays trouveront dans leur héritage commun, ainsi que dans leur commune vocation méditerranéenne, de multiples raisons de mettre en œuvre une collaboration féconde et étroite, et

⁹⁴ Grèce n° 170 : télégramme du Département à Ankara n° 860 du 3/8/1959 signé J. Roux.

⁹⁵ Grèce n° 170 : télégramme de Nicosie n° 34 du 3/12/1959 et dépêche du 5.

⁹⁶ Grèce n° 170 : lettre du 10/12/1959 à la Direction d'Europe.

⁹⁷ Grèce n° 170 : télégramme du Département à Nicosie n° 68 du 14/12/1959 signé Robert Gilet.

⁹⁸ Grèce n° 170 : télégramme de Nicosie n° 36 du 15/12/1959.

⁹⁹ Grèce n° 171 : télégramme de Nicosie n° 74/75 du 9/8/1960.

je souhaite particulièrement que celle-ci contribue à l'épanouissement sur votre sol des civilisations qui y ont trouvé leur point de rencontre.

« En mon nom personnel et au nom de la France, je suis heureux d'adresser à la République de Chypre mes vœux les plus sincères de bonheur et de prospérité et de rendre hommage à tous ceux qui, soucieux de renforcer la bonne entente entre nations, ont contribué à l'événement que vous fêtez aujourd'hui.

Signé : Charles de Gaulle¹⁰⁰ ».

Deux omissions frappent dans ce texte d'un homme qui ne considérait ni les mots ni le protocole à la légère. D'abord le télégramme n'est adressé qu'au président et non à la direction bicéphale de l'État – autrement dit, le vice-président turc est ignoré ; ensuite, s'il parle du « peuple de France », il ignore le peuple de Chypre – comme d'ailleurs les deux communautés qui le composent – pour n'évoquer que « la République », « nos deux pays » et « les civilisations » qui ont « trouvé leur point de rencontre » sur un « sol ». Ce qui, au regard des conceptions de la nation et des déclarations ultérieures du Général à propos de Chypre n'est peut-être pas tout à fait privé de sens.

Quant aux rapports franco-chypriotes, ils ne se présentent pas sous les meilleurs auspices. Lors de la 15^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, en décembre 1960, la toute jeune République prend en effet l'initiative d'un texte très dur sur l'Algérie... dont se désolidariserait Athènes qui, cette année-là, s'abstiendra sur la question pour la deuxième fois consécutive (cf. le rapport de Chantal Morelle), manifestant ainsi le retour vers une solidarité occidentale plus ferme.

Cet épisode qui, à l'évidence, ne dut pas disposer le général de Gaulle à beaucoup de sympathie pour les responsables du nouvel État, se conclut d'ailleurs par une proposition assez cocasse de M. Averoff, dont on imagine les réactions qu'elle put susciter, si elle lui fut communiquée, chez un général de Gaulle par principe hostile à toute interférence étrangère dans la question algérienne :

« Si une telle idée [celle d'une solution bicommunautaire à la chypriote pour l'Algérie] était considérée à Paris comme méritant d'être creusée, M^{gr} Makarios qui, par le comportement de sa délégation à New York, venait de donner des gages aux pays arabes, ne serait-il pas qualifié pour la présenter comme une initiative de sa part au président Nasser ? C'était là, bien entendu, une suggestion toute personnelle de M. Averoff, mais il m'a néanmoins demandé de vous la transmettre et d'ajouter que, dans l'hypothèse où elle intéresserait le Gouvernement français, il serait à notre disposition pour en entretenir le chef de l'État chypriote qui était, m'a-t-il assuré, un homme sur la discrétion de qui on pouvait compter¹⁰¹ ».

D'ailleurs, si tous les témoignages concordent en ce qui concerne l'admiration que porta M^{gr} Makarios au général de Gaulle¹⁰²... au moins après Évian ; il est également clair qu'en

¹⁰⁰ Grèce n° 171 : en annexe au télégramme du Département n° 220/222 du 11/8/1960 signé Laloy.

¹⁰¹ *Documents diplomatiques français*, 1960-II (1^{er} juillet-31 décembre), Paris, Imprimerie nationale, 1996, télégramme d'Athènes n° 690/696 du 26/12/1960 signé Charbonnières, document n° 293, p. 789 sq.

¹⁰² Celui de Roger Millieux a été reproduit (mais non publié dans les actes) comme document préparatoire au colloque « De Gaulle en son siècle » (18-24 novembre 1990) sous le numéro B260 (consultable à la Fondation Charles de Gaulle). Quant au préfet Pierre Lefranc, ancien collaborateur du général de Gaulle et ancien président de la SOFIRAD, il m'a rapporté que, lors de la mission qui conduisit à l'installation sur l'île d'un

retour, le général de Gaulle ne manifesta jamais beaucoup de sympathie pour l'archevêque-président. En 1990, Roger Milliex en donnait l'explication suivante :

« S'agissant du président Makarios, il semble que le Général ait été irrité de propos négatifs sur son compte attribués au président chypriote et soi-disant prononcés devant Tito, lors d'une rencontre à Belgrade des pays non-alignés. Histoire à coup sûr controvérsée, mais qui retarda la normalisation des relations diplomatiques entre les deux pays ».

Et lors de la crise de 1963-64, le Général aura tendance, dans ses entretiens avec le Premier ministre grec Papandrèou et le président turc İnönü¹⁰³, à faire porter la responsabilité de la situation au seul ethnarque, en passant sous silence la stratégie de blocage des institutions mise en œuvre par les Chypriotes turcs qui poussa celui-ci à vouloir réformer à tout prix la Constitution de 1959 – une absence de bienveillance pour l'archevêque-président qui transparaît notamment lorsque le Général déclare à İnönü que, en 1959,

« Makarios a saisi l'occasion de devenir Chef d'État ».

Une appréciation sévère. Mais juste ? Que l'ethnarque ait été un redoutable politique, souvent manœuvrier et tortueux, sans doute. Qu'il ait été parfois maladroit ou brutal, de mauvaise foi ou excessivement rigide en certaines circonstances, on peut le soutenir. Mais de Gaulle n'a-t-il pas « théorisé », ailleurs et en d'autres temps, que plus on est faible plus on se doit d'être intransigeant ? Que Makarios ait ensuite pris goût au pouvoir, c'est probablement vrai. Et qu'il ait préféré, après 1967, demeurer le chef d'un petit État démocratique plutôt que devenir l'évêque d'un diocèse reculé d'une Grèce gouvernée par l'une des dictatures les plus bornées du monde est incontestable. Et pas franchement condamnable. Mais que, de 1954 à 1959, pendant toute la lutte du peuple grec de Chypre pour la reconnaissance de son droit à l'autodétermination, il n'ait vu que l'occasion de devenir chef de l'État, voilà qui me semble friser l'injustice, l'ethnarque ne s'étant rallié à l'indépendance qu'après avoir épuisé toutes les possibilités pour trouver une autre issue à l'impasse résultant de la politique britannique et de sa connivence de fait avec les Turcs.

Quant à la République de Chypre qui, à sa naissance, estimait n'avoir pas les moyens financiers d'ouvrir de nombreuses ambassades, elle restera représentée à Paris par un consul général jusqu'à ce que M. Servoise, troisième ambassadeur de France à Nicosie, sache convaincre le ministre des Affaires étrangères Michel Debré de remédier à cette situation, ce

émetteur de Radio Monte-Carlo pour le Proche-Orient, il s'était entendu dire par l'ethnarque que, bien qu'en concurrence avec les Américains qui offraient à Chypre davantage d'argent, la France aurait néanmoins la préférence en raison de l'admiration qu'il avait pour la personnalité et l'action du général de Gaulle.

¹⁰³ Document des archives diplomatiques françaises, reproduit dans : Jean Catsiapis, « La France et la question chypriote, de la guerre d'indépendance à la crise de 1964 », *Études helléniques*, vol. 4, n° 1, 1996, pp. 15 à 38. Les annexes n° 3 et 4 donnent le texte des entretiens de Gaulle-Papandrèou du 29 juin 1964 et de Gaulle-İnönü du 1^{er} juillet 1964.

qui permet enfin à Polys Modinos de devenir le premier ambassadeur de la République de Chypre à Paris... le 25 février 1969.

III-4 : Chypre dans les relations franco-grecques de 1959 à 1963

Durant les années qui suivent l'indépendance, la question de Chypre disparaît quasiment des relations bilatérales franco-helléniques. Si elle est évoquée, lors des entretiens de Gaulle-Karamanlis de juillet 1960¹⁰⁴, c'est soit à propos de l'alliance occidentale, le Premier ministre soulignant que la Grèce n'a jamais envisagé de la remettre en cause :

« même lorsque le problème de Chypre a mis la Grèce dans une situation dangereuse »,

soit à propos de l'Algérie (voir le rapport de Chantal Morelle) : de Gaulle se félicite qu'une solution ait été trouvée dans un problème chypriote auquel la France n'est pas « directement intéressée » et

« constate que la Grèce a agi [dans le problème chypriote] avec raison et sagesse et l'Occident lui en est reconnaissant ». Puis il ajoute que « si l'occasion devait s'en présenter sur le plan international, la France espère qu'Athènes se souviendra qu'elle affronte le problème algérien également dans l'intérêt du monde occidental et avec sagesse ».

Ce à quoi le Premier ministre grec réplique à son tour qu'il a recommandé à Nasser d'accepter un compromis en Algérie comme lui-même l'a fait à Chypre, que la Grèce est moralement aux côtés de la France, mais que

« précisément du fait de l'affaire de Chypre et des intérêts helléniques dans les pays arabes, la Grèce se trouve dans une situation particulière ».

Chypre continue donc à peser, mais son poids sur les positions diplomatiques de la Grèce s'allège, parallèlement d'ailleurs à la prise de conscience des effets bien limités de la bienveillance hellénique à l'égard de l'Égypte sur le sort de la minorité grecque du Caire et d'Alexandrie¹⁰⁵. L'attitude, déjà évoquée, de la Grèce aux Nations Unies à la fin de cette année 1960 en est la traduction flagrante et sera appréciée comme telle par le Quai :

¹⁰⁴ *Documents diplomatiques français*, 1960-II (1^{er} juillet-31 décembre), Paris, Imprimerie nationale, 1996, Entretiens franco-grecs des 11 et 12 juillet 1960, document n° 19, pp. 63 à 77.

¹⁰⁵ L'atmosphère du voyage de Nasser à Athènes en avril 1960 est assez fraîche (voir notamment : Grèce n° 177, télégramme d'Athènes n° 179/180 du 15) et la note préparatoire au voyage du général de Gaulle en Grèce établie par l'ambassade de France à Athènes en mai 1963 (Grèce n° 252), A/s La politique extérieure de la Grèce, relève (IV) que si le Gouvernement grec : « a pu nourrir l'ambition, il y a quelques années, de jouer un rôle politique dans le monde arabe grâce à l'importance de ses colonies du Caire et d'Alexandrie, il est évident qu'il y a aujourd'hui renoncé. Les mesures de nationalisation et de confiscation des biens prises par Nasser après l'affaire de Suez ont précipité le départ des Grecs d'Égypte. Ceux-ci, qui étaient environ 150.000 avant 1956, ne sont plus aujourd'hui que 15 à 20.000 et l'on s'attend à ce que les dernières mesures de nationalisation des terres prises par le Gouvernement de la RAU provoquent une nouvelle vague de rapatriements.

« (...) En fait, l'existence de colonies grecques sur le pourtour du bassin méditerranéen (Égypte, Libye...), comme en Afrique (Éthiopie, Ruanda-Burundi, Congo, etc.) contraint la Grèce à ménager, voire à subir, beaucoup plus qu'à influencer elle-même ».

« Sans doute, l'affaire de Chypre n'étant plus en cause, [la Grèce] n'avait-elle plus à rechercher l'appui du bloc soviétique et des pays arabes. Mais son revirement a été d'autant plus remarquable qu'il s'est manifesté à propos d'un texte présenté par la délégation chypriote et tandis que le délégué grec était l'objet de vives pressions de la part des représentants de la Yougoslavie et de nombreux pays arabes¹⁰⁶ ».

Ce qui permet au rédacteur de la note de relever que les turbulences traversées par les relations franco-helléniques du fait de l'équipée de Suez, de « la question algérienne » et du « déroulement de l'affaire de Chypre » appartiennent désormais au passé et que les rapports entre les deux pays ont désormais « retrouvé leur entière et traditionnelle sérénité ». Aussi, lors du voyage à Athènes de MM. Debré et Couve de Murville, en juillet 1961, Chypre n'apparaît-elle plus que par une allusion de Konstantin Karamanlis à propos de la situation géopolitique de la Grèce :

« C'est aussi pour balancer la menace communiste que le Gouvernement grec a dû accepter à Chypre une solution qui n'était pas sympathique au peuple grec¹⁰⁷ ».

Les problèmes que connaît l'île depuis mars 1962, autour de la question de la réforme, voulue par M^{gr} Makarios, du système des doubles municipalités (auquel s'était lucidement opposé Averoff à Londres), ne figureront pas davantage parmi les préoccupations évoquées lors du voyage en Grèce du général de Gaulle en mai 1963.

Pourtant, Chypre revient alors au devant de l'actualité. Refusant de se ranger à l'avis de la Cour constitutionnelle, l'ethnarque provoque en effet le départ du président neutre de celle-ci, le mécontentement des Turcs et l'embarras d'un Gouvernement grec soupçonné par son opinion d'avoir trop lâché à Zurich et à Londres, et accusé par une opposition qui a le vent en poupe de trahir l'hellénisme en ne soutenant pas suffisamment Makarios dans l'épreuve. Ainsi le Gouvernement Karamanlis se retrouvait-il pris au piège chypriote, d'autant plus qu'en avril le désastreux voyage à Londres effectué, contre l'avis du Premier ministre, par l'incontrôlable reine Frédérique s'était soldé par de violentes manifestations d'expatriés grecs et chypriotes provoquant le retour aux jours sombres des tensions avec le Royaume-Uni et une crise ouverte entre le Premier ministre et le Palais : conjonction d'obstacles devant laquelle, cette fois, Konstantin Karamanlis finirait par jeter l'éponge.

Épilogue : de Gaulle et la crise chypriote de 1963-64

¹⁰⁶ Grèce n° 252 : Note de la sous-direction d'Europe méridionale du 15 février 1961 sur la situation intérieure et politique extérieure de la Grèce et les rapports franco-grecs. Voir aussi dans les *Documents diplomatiques français*, 1960-II, *op. cit.*, le télégramme d'Athènes n° 690/696 du 26/12/1960 signé Charbonnières, document n° 293, p. 789 *sq.*

¹⁰⁷ *Ibid.*, 1961-II (1^{er} juillet-31 décembre), Paris, Imprimerie nationale, 1998, Comptes rendus des entretiens franco-grecs à Athènes (7 et 8 juillet 1961), document n° 19, pp. 63 à 73.

« Si [...] les rivalités demeuraient et l'esprit partisan continuait à inspirer les adversaires d'hier, et de ce fait à permettre toutes les interventions extérieures, les accords de Londres s'écrouleront comme un château de cartes¹⁰⁸ ».

On ne peut pas dire que, ce 27 février 1959, huit jours après la conclusion des accords de Londres, Henry Spitzmuller ait péché par excès d'optimisme. La même constatation s'impose pour Guy de Charbonnières à la lecture de ses dépêches tirant les conclusions du processus et de son aboutissement – notamment celle de vingt-cinq pages¹⁰⁹ dans laquelle il analyse la situation avec un sens politique, une perspicacité et une clairvoyance sur l'avenir qui, presque quarante-cinq ans plus tard, ne lassent pas d'étonner. Qu'on en juge par ces quelques extraits ; sur la position britannique d'abord :

« On ne peut pas dire que la solution intervenue comporte de véritables sacrifices pour le Royaume-Uni. « J'ai en effet souligné à plusieurs reprises que les seuls intérêts britanniques dans l'affaire étaient d'ordre stratégique. [...] La conservation en toute souveraineté et pour une durée indéfinie de deux larges enclaves de territoire chypriote assortie de privilèges spéciaux en matière de communications militaires et d'utilisation de bases navales et aériennes et complétée par des clauses reconnaissant dans certaines hypothèses à la Grande-Bretagne un droit d'intervention dans les affaires du futur État baptisé indépendant, tout cela constitue un ensemble de servitudes qu'un pays n'avait encore jamais imposé à un territoire auquel il prétendait donner la liberté. « [...] Les concessions faites par la Grande-Bretagne se ramènent donc en fin de compte à quelques légers sacrifices d'amour-propre ».

Sur la Turquie ensuite :

« En échange d'un sacrifice qui n'est en somme que de façade [... celui du partage, les Turcs ont] obtenu par les accords de Londres au moins autant que ce que le partage leur aurait donné. C'est en fait un véritable partage, non pas géographique, mais institutionnel que ces accords ont établi. À leur terme, en effet, il n'est pas question de droits ou de garanties accordés à une minorité vivant au sein d'un État unitaire. L'existence de la communauté turque, qui n'était jusqu'à présent qu'une entité ethnique dispersée à travers le territoire de l'île, s'y trouve affirmée de la manière la plus précise et elle reçoit ses institutions autonomes. Bien que ne représentant qu'un cinquième de la population, elle est mise sur un pied complet d'égalité non seulement juridique mais pratique avec la communauté grecque qui en représente quatre cinquièmes. Dans aucun domaine autre que ceux la concernant spécifiquement, cette dernière communauté, pourtant tellement majoritaire, ne peut agir sans le consentement ou le concours des éléments turcs. Un jeu de dispositions d'ailleurs fort compliqué assure la participation de ces éléments à tous les rouages de la vie publique. Sans avoir à subir aucun des inconvénients qui auraient résulté d'un partage géographique, la communauté turque devient en quelque sorte co-propriétaire de l'île avec tous les droits découlant d'une telle situation.

« Quant à la Turquie elle-même, elle refait à Chypre une entrée triomphale. Après avoir renoncé à sa possession en 1878 et confirmé solennellement cette renonciation par le traité de Lausanne, elle devient garante de son indépendance et se voit conférer des droits précis d'intervention [...] obtenant incontestablement le maximum de ce qu'[elle] pouvait espérer. [...] On ne peut que rendre hommage à l'habileté de sa diplomatie qui lui a permis d'obtenir en de pareilles circonstances un si brillant résultat ».

Quant aux parties grecque et chypriote grecque... L'ambassadeur a beau convenir que, face au front présenté par Ankara et Londres, et à partir du moment où la Grèce ne pouvait remettre en cause son appartenance à l'Alliance atlantique puisque

« un tel renversement de politique extérieure ne pouvait s'envisager sans un renversement corrélatif de politique intérieure pouvant aller on ne savait jusqu'où. La poursuite du combat pour Chypre entraînait donc de telles conséquences que l'on comprend que M. Karamanlis et son ministre des Affaires étrangères

¹⁰⁸ Grèce n° 169 : dépêche d'Ankara n° 208/EU du 27/2/1959.

¹⁰⁹ Grèce n° 169 : dépêche d'Athènes n° 143/EU du 24/2/1959.

aient refusé de les affronter et qu'ils aient sauté sur la possibilité qui leur était offerte de conclure une transaction qui, si coûteuse qu'elle fût, était au moins honorable »,

il observe que c'est incontestablement la partie grecque qui a dû faire le plus de concessions¹¹⁰, si bien que, au final,

« l'amertume est vive dans le peuple et que, dans le cas où le statut octroyé à Chypre se révélerait impraticable à moins de nouveaux sacrifices de la part de la communauté hellénique, le choc en retour pourrait être violent. »

Et M. de Charbonnières en vient alors à l'analyse de la viabilité de l'accord :

« Force était de recourir à une formule bâtarde et nécessairement pleine d'inconvénients. On ne peut s'empêcher de considérer que celle qui a été trouvée ressemble étrangement à ces constructions que les diplomates du XIX^e siècle mettaient ingénieusement sur pied pour des raisons d'équilibre ou de convenance dynastique, sans se soucier des désirs des populations.

« [...] Créer un État là où il n'y a pas de nation est à première vue une gageure. [...] Ce qui est inquiétant dans le statut de Chypre c'est que, bien loin de tendre à faire de sa population une nation unique et solidaire, il semble multiplier comme à plaisir les dispositions interdisant la naissance d'une telle nation. Face aux Grecs qui défendaient, et pour cause, la thèse intégriste, les Turcs n'ont obéi qu'à une préoccupation : empêcher leur communauté d'être dominée par la communauté majoritaire, sauvegarder sur tous les plans son particularisme, faire en sorte en un mot qu'il y ait toujours deux Chypre cohabitant tant bien que mal sur le même sol. Cela est peut-être conforme aux intérêts de la Turquie ; cela ne peut en revanche que rendre extraordinairement difficile la vie du nouvel État.

« Lorsqu'on lit les textes des accords de Londres, on ne peut qu'être épouvanté par toutes les clauses qui ont été imaginées pour entraver le jeu de la loi de la majorité. Or il n'y a pas de vie politique régulière qui ne suppose un Gouvernement par la majorité, la minorité bénéficiant de toutes les garanties que peut offrir un régime démocratique. Le droit de veto reconnu à la minorité ne peut que fausser le mécanisme de toute institution humaine et paralyser son fonctionnement. Le régime imposé à Chypre exige, comme je l'ai souligné, que la Grèce et la Turquie agissent toujours en complet accord. À cette condition, mais seulement à cette condition, ce régime peut procurer à l'île une existence à peu près régulière. Qu'en revanche un désaccord, même ne se produisant pas nécessairement sur un point fondamental, survienne, que des décisions, même de peu d'importance en soi, ne puissent être prises, et voilà la machine grippée.

« [...] Il n'est pas exagéré d'affirmer que c'est seulement dans la mesure où, la réalité étant plus forte que les textes, ce statut cessera en fait d'être appliqué dans sa lettre que le nouvel État pourra subsister. Ce n'est pas là un très bon horoscope à déchiffrer sur un berceau. »

Les sombres prédictions de M. de Charbonnières ne tarderont guère à se réaliser. Le blocage des institutions par la minorité, la volonté de M^{gr} Makarios de faire passer en force une réforme des textes qui rende à la majorité quelques-uns des droits dont elle avait été spoliée auront raison du fragile équilibre établi par les accords de 1959. Ils se solderont par les affrontements intercommunautaires de la fin 1963 puis par l'auto-enfermement de la communauté turque dans des enclaves soustraites à l'autorité légale... en attendant ce qu'on appela, en d'autres lieux et d'autres temps, la « purification ethnique » du Nord de l'île pratiquée par l'armée turque en 1974.

Le pessimisme de M. de Charbonnières (un ambassadeur qui, depuis Alger en 1943, a des liens personnels avec le Général) s'exprime donc, sans beaucoup de ménagements diplomatiques, dès 1959, et l'on devine dans l'affaire des félicitations après l'élection de

¹¹⁰ L'ambassadeur parle même de « reniement » et ajoute qu'on « aura rarement vu un retournement plus rapide et plus total » tant sur la méthode préconisée que sur le fond de la solution adoptée.

MM. Makarios et Kutchuk, puis dans le texte présidentiel d'août 1960, une réserve similaire du général de Gaulle vis-à-vis de la naissance du nouvel État. Il faudra néanmoins attendre cette crise de 1963-64 pour l'entendre exprimée... et ceci d'une manière rien moins qu'ambiguë : Chypre n'existe pas. C'est ce que le Général dit à l'Américain George Ball le 9 juin 1964 :

« Il n'est pas possible de faire un Gouvernement et un peuple avec des Grecs et des Turcs. Il y a une Grèce, il y a un peuple grec. Il y a une Turquie, il y a un peuple turc¹¹¹ »,

puis le 29 juin, à Georges Papandrèou, le successeur de Konstantin Karamanlis :

« Le statut actuel de Chypre, nous ne l'avons jamais approuvé, il est artificiel. Les Anglais ont essayé de faire quelque chose avec la Turquie, la Grèce et M^{gr} Makarios. Mais cet état de choses ne peut durer et il apparaît impossible de le réinstaller. Il n'est pas moins vrai qu'à Chypre il y a le peuple grec de toujours et un peuple turc de toujours. Chypre pour nous n'existe pas, c'est un édifice artificiel »,

et enfin à Ismet İnönü le 1^{er} juillet¹¹² :

« Quant à la question de Chypre elle-même, nous procédons dans notre façon de voir, de l'idée que Chypre n'existe pas en tant qu'État. Nous ne connaissons que la Grèce et la Turquie. Sans doute avez-vous conclu des accords au sujet de Chypre, mais à cette époque vous ne nous avez pas consultés, les Grecs non plus d'ailleurs, et les Anglais moins encore. Nous ne croyons pas que ces accords puissent servir de base à une solution. Le système qu'ils ont institué avait en fait été imaginé par les Anglais pour mettre un terme à l'insurrection et demeurer à Chypre. Vous avez cru trouver dans ce système une garantie ; Makarios a saisi l'occasion de devenir Chef d'État. Mais en fait cette solution était artificielle. »

Il y a incontestablement là un peu de reconstruction du passé : car, outre le jugement personnel sur Makarios qu'on a déjà évoqué, le général de Gaulle a bel et bien fait part de sa satisfaction (voir note 91) à l'annonce de l'accord, il s'est aussi félicité, en juillet 1960, de la raison et de la sagesse manifestées par la Grèce en consentant à la solution d'un problème (voir note 104) dont il disait alors que la France n'y était pas « directement intéressé » ; enfin, si on a vu que la France avait quelque peu rééquilibré sa position pro-anglaise en fonction d'une meilleure prise en compte des arguments et des positions grecs à partir de juin 1958, force est de constater qu'elle n'a alors ni beaucoup insisté en faveur de la conférence élargie envisagée à l'automne 58 qui l'aurait associée à la recherche d'une solution, ni répondu aux sollicitations d'Athènes, ou d'Ankara, pour appuyer leur thèse respective – celles précisément qu'envisage de Gaulle en 1964 : la partition voulue par les

¹¹¹ Archives diplomatiques françaises, cité dans Jean Catsiapis, *op. cit.*, annexe 2.

¹¹² Voir aussi dans Charles de Gaulle, *Discours et Messages, Vers le terme (1966-1969)*, Paris, Plon, 1970, p. 184 pour le toast adressé au président turc Sunay à l'Élysée le 27/6/1967 ; p. 331 pour la conférence de presse du 9/9/1968 ; p. 345 pour la réponse adressée au toast du Premier ministre turc Demirel le 26/10/1968 à Ankara. Chypre est également brièvement mentionnée par le général de Gaulle dans les œuvres suivantes : *Histoire des troupes du Levant*, Paris, Imprimerie nationale, 1931, et « Combats du "Temps de paix" (1932) », *Revue d'infanterie*, n° 476, 1/5/1932, pp. 165 et 282 de l'édition parue chez Plon (Paris, 1975) du recueil intitulé : *Articles et écrits ; Mémoires de Guerre, L'Appel (1940-42)*, Paris, Plon, 1954, pp. 76 et 133 ; *L'Unité (1942-44)*, Paris, Plon, 1956, p. 5 ; *Le Salut (1944-46)*, Paris, Plon, 1959, p. 54 ; *Mémoires d'Espoir, Le Renouveau (1958-1962)*, Paris, Plon, 1970, pp. 229 et 281.

Turcs, ou l'autodétermination qui eût entraîné une *enosis* assortie d'un statut de minorité défendue, aussi longtemps que possible, par Konstantin Karamanlis et M^{gr} Makarios.

C'est que, lorsque de Gaulle parle en 1964, la France est sortie de la guerre d'Algérie, qu'elle s'oppose à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun et prend ses distances avec l'OTAN. Tandis qu'en 1958-59, si la France a penché vers Athènes un peu plus que ne l'avait fait la IV^e République, ses options fondamentales restaient d'une part de ne prendre aucune position sur la politique britannique à Chypre susceptible d'apparaître comme un précédent qu'on pût ensuite lui opposer en Algérie, et d'autre part de limiter les tensions à l'intérieur de l'Alliance atlantique. De Gaulle ne fait aucune entorse à la réalité en disant que personne n'a consulté la France sur la solution adoptée à Zurich et à Londres. Il omet cependant d'ajouter qu'elle refusa toujours d'appuyer, ce que demanda pourtant à plusieurs reprises son ambassadeur à Athènes, l'application dans l'île d'une autodétermination fondée sur la loi de la majorité assortie de garanties pour la minorité.

Quant aux solutions évoquées par le Général en 1964, il est intéressant de constater combien elles s'enracinent dans les principes du chef de l'État, déjà perceptibles dans le télégramme de félicitations. Le premier c'est que seuls les États sont des acteurs valables de la vie internationale : l'ONU peut être utile comme lieu de discussion, mais la France s'abstient, lors du vote au Conseil de sécurité de la résolution qui crée l'UNFICYP, sur le paragraphe qui confie au secrétaire général la composition de la force et la désignation de son commandement. Et de Gaulle de dénier à l'organisation, dans ses entretiens avec MM. Papandrèou et İnönü, toute prétention à jouer un rôle actif dans l'élaboration d'une solution comme ensuite dans la mise en œuvre ou le contrôle des garanties qu'elle supposerait. Pour de Gaulle, toute solution ne pourra se dégager qu'en dehors d'un tête-à-tête gréco-turc et grâce aux bons offices des « puissances », Angleterre, France, États-Unis et URSS qui s'engageraient ensuite à garantir le respect de la solution qu'elles auraient permis de dégager.

Le second principe, c'est le respect de la personnalité des peuples. Et pour ce faire, à Chypre, le général de Gaulle ne voit que deux possibilités... l'*enosis* ou le *taksim* ! À Georges Papandrèou, il soumet d'emblée l'idée de la partition, la solution qu'il considère *a priori* « la plus logique » étant donné que « les Turcs n'accepteront pas la souveraineté de la Grèce ». Mais il entend les arguments du Premier ministre grec sur la dispersion de la minorité turque et l'opposition de la Grèce à cette éventualité, déclarant alors que

« La France serait disposée à aider à la recherche d'une solution [...] dans le sens [...] d'une] souveraineté de la Grèce avec établissement et maintien par les puissances de garanties accordées aux Turcs, lesquels auraient leurs lois et leurs droits ».

Puis à Ismet İnönü, et tout en précisant que rien n'a « été arrêté dans (s)on esprit », il expose les deux solutions ainsi que les objections grecques à la première et se voit répondre par un refus de la seconde, avant de renvoyer l'examen de l'une et de l'autre à une conférence dont il se dit prêt à prendre l'initiative.

La politique gaullienne à l'égard de Chypre s'arrêtera là : la conférence en question ne fut jamais réunie. Depuis, bien des choses ont changé dans l'île et d'abord l'affirmation d'un véritable sentiment national chypriote, distinct de l'identité grecque et qui a fait disparaître le désir, même refoulé, d'*enosis* – ceci « grâce » au repoussoir qu'a représenté le régime dictatorial grec, entre 1967 et 1974, puis à la construction d'une remarquable prospérité en République de Chypre. Ensuite parce que l'invasion de 1974 a imposé une séparation des populations, mais que les Chypriotes turcs semblent prendre conscience de l'impasse dans laquelle les a enfermés et maintenus leur *leader* Rauf Denktash.

Chacun sait aujourd'hui quels sont les éléments d'une possible solution : l'unité politique de l'île et la liberté de déplacement qui établiront pour les Chypriotes grecs, spoliés et niés dans le droit de vivre partout dans leur île, le droit au retour ou celui d'être reconnus et indemnisés comme victimes ; une entité territoriale séparée que les Chypriotes turcs jugent, pour l'instant, indispensables à leur sécurité ; bref, la fédération bi-communautaire et bi-zonale à laquelle les Chypriotes grecs ont consenti depuis longtemps déjà.

Et chacun sait aussi qui la bloque : Rauf Denktash (plusieurs fois reconnu par l'ONU comme le responsable de l'échec des innombrables rounds de négociation), le fait accompli des colons anatoliens désormais plus nombreux dans l'île que les Chypriotes turcs, et Ankara qui sait pouvoir compter, en toutes circonstances, à la fois sur l'utilité – en politique intérieure – d'un terrain où il est toujours facile de jouer la surenchère patriotique, et sur la bienveillance – en politique extérieure – des États-Unis qui ferment obligeamment les yeux sur les critères démocratiques et de respect du droit international censés diriger leur politique dans la région, dès lors qu'il s'agit d'un de leurs alliés stratégiques. Il ne faudrait pas pour autant que cette situation conduise à amplifier les déséquilibres institutionnalisés à Zurich et à Londres, en exerçant toujours les pressions sur la partie grecque pour exiger d'elle toujours plus de concessions et, après avoir installé « le chauffage central dans une maison sans portes ni fenêtres », à concevoir quelque nouvelle usine à gaz constitutionnelle au fonctionnement pour le moins douteux ; à continuer, surtout, de se refuser à prendre en compte qu'une solution durable ne peut intervenir sans respect de la règle fondamentale de

la majorité, certes assortie de garanties pour la minorité... mais non du droit reconnu à celle-ci d'imposer sa volonté au plus grand nombre ou d'exiger, appuyé sur la force – ou la menace permanente d'en user – et en dépit du droit, un partage du pouvoir à égalité.